



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

Madagascar

CEE VIII/26

juillet 1973

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION
Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
Etats africains et malgache associés

VOLUME 18

REPUBLIQUE MALGACHE

Juillet 1973

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés européennes, en accord et en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Africains et Malgache Associés à la Communauté économique européenne (EAMA) (1), fait réaliser actuellement un vaste programme d'études destiné à déceler les possibilités d'implanter dans ces pays certaines activités industrielles d'exportation vers les marchés des pays industrialisés. Dans ce cadre, il était indispensable de rassembler au préalable un certain nombre d'informations de base relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans les EAMA.

Ces informations, qui seront utilisées dans les études sectorielles en cours, peuvent aussi être utiles à tous ceux qui s'intéressent à une implantation industrielle dans un des EAMA. C'est pourquoi elles ont été regroupées, par pays associé, dans une brochure qui constitue un recueil des données de base sur les conditions d'installation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans chacun des pays associés (2)

Les renseignements, ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1972, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. L'étude particulière d'un projet spécifique requerra donc l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

Si les services de la Commission ont fixé l'objet des recherches, la collecte des informations a été réalisée sous la direction du Bureau SEDES, avec le concours des sociétés IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) et SORCA (Bruxelles) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

(2) Les brochures peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : Commission des Communautés européennes, Direction Générale de l'Aide au Développement (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

The Commission of the European Communities, by agreement and in consultation with the Governments of the Associated African and Malagasy States (AAMS) (1), is initiating an extensive programme of studies to determine the possibilities for establishing export-orientated industries in these countries with an eye to the markets of industrialised countries. It was necessary to begin this project by gathering a certain amount of basic information on the conditions relating to the installation and the functioning of industrial enterprises in the AAMS.

This information, which will be used for current sectoral studies, may also be of use for those who are interested in establishing industry in the AAMS. For this reason, the information is being classified for each associated state in a brochure which will provide a basic reference on the conditions relating to the setting up and the functioning of industrial enterprises in these areas (2).

The information given was compiled in the middle of 1972 and reflects the situation at that time. Inevitably, it is of a general nature and there are some gaps. Detailed study of a particular project will require further work on certain points or research of a complementary nature.

While the object of this study has been determined by the services of the Commission, the gathering of information has been carried out by the SEDES Office with the help of the IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAT (Rome) and SCORCA (Brussels).

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Ivory Coast, Dahomey, Gabon, Upper Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Chad, Togo, Zaïre.

(2) Brochures may be obtained free of charge from the following address :
Commission of the European Communities, Directorate General for
Development Aid (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften unternimmt gegenwärtig, im Einvernehmen und in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft Assoziierten Afrikanischen Staaten und Madagaskar (ASSM) (1), ein umfangreiches Studienprogramm mit dem Ziel, die Möglichkeiten für die Ansiedlung bestimmter Exportindustrien in diesen Ländern zu untersuchen. Im Rahmen dieses Programms erschien es zweckmäßig, zu Beginn der Untersuchungen eine Reihe von grundlegenden Informationen über die Niederlassungs- und Arbeitsbedingungen von Industriebetrieben in den AASM zu sammeln.

Diese Informationen dienen als Ausgangspunkt für die gegenwärtig betriebenen Sektorenstudien. Sie können aber auch für alle Kreise von Nutzen sein, die sich für den Aufbau von Industriebetrieben in den AASM interessieren. Aus diesem Grunde hat sich die Kommission entschlossen, sie in Form einer Schriftenreihe, für alle assoziierten Staaten, zu veröffentlichen. Diese Reihe bildet somit eine Sammlung der wichtigsten Daten und Informationen über die Bedingungen für die Gründung und den Betrieb von Industrieunternehmen in jedem einzelnen der assoziierten Staaten (2).

Die hier veröffentlichten Daten wurden um die Mitte des Jahres 1972 zusammengestellt und beziehen sich auf die Situation zu diesem Zeitpunkt. Sie sind in manchen Punkten notwendigerweise allgemein gehalten und weisen auch gewisse Lücken auf. Für die genaue Untersuchung eines spezifischen Projekts wird es daher notwendig sein, verschiedene Angaben detaillierter zu erheben und gegebenenfalls zusätzliche Informationen zu sammeln.

Die Erhebung und Zusammenstellung der in dieser Reihe enthaltenen Angaben erfolgten im Rahmen eines von den Dienststellen der Kommission festgelegten Programms. Sie wurden durchgeführt von den Studienbüros IFO-Institut (München), SETEF (Paris), SICAI (Rom) und SORCA (Brüssel) unter der Leitung und Mitwirkung der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris.

-
- (1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauretanien, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo, Zaïre
 - (2) Die einzelnen Hefte dieser Reihe können unentgeltlich von folgender Adresse bezogen werden: Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Entwicklungshilfe (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 - BRUSSEL.

PREMESSA

La Commissione delle Comunità Europee, con l'accordo e in stretto contatto con i Governi degli Stati Africani e Malgascio Associati alla Comunità economica europea (SAMA) (1), sta facendo realizzare un vasto programma di studi destinato a scoprire le possibilità di localizzare, in quei paesi, alcune attività industriali specializzate nell'esportazione sui mercati dei paesi industrializzati. In questo quadro, era indispensabile raccogliere, per prima cosa, un certo numero di informazioni di base relative alle condizioni di localizzazione e di funzionamento delle imprese industriali nei SAMA.

Queste informazioni, che saranno utilizzate negli studi per settore, che sono in corso, possono anche essere utili a tutti coloro che si interessano a una localizzazione industriale in uno dei SAMA. Per tale motivo queste informazioni sono state raccolte, per ciascuno dei paesi associati, in una pubblicazione che costituisce una raccolta dei dati fondamentali sulle condizioni di installazione e di funzionamento delle imprese industriali in ciascuno dei SAMA (2).

Le informazioni si riferiscono alla situazione esistente verso la metà del 1972, data alla quale sono state raccolte. Esse presentano inevitabilmente una certa genericità e qualche lacuna. Lo studio particolare di un progetto specifico richiederà quindi l'approfondimento di certi aspetti o delle ricerche complementari.

Se i servizi della Commissione hanno fissato l'obiettivo di queste indagini, la raccolta delle informazioni è stata realizzata sotto la direzione della SEDES, con la collaborazione delle società IFO (Monaco di Baviera), SETEF (Parigi), SICAI (Roma) e SORCA (Bruxelles), e sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto-Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaïre.

(2) La pubblicazione può essere ottenuta gratuitamente al seguente indirizzo : Commissione delle Comunità Europee, Direzione Generale Aiuti allo Sviluppo (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

VOORWOORD

Met toestemming van en in nauwe verbinding met de Regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap Geassocieerde Afrikaanse Staten en Madagaskar (G.A.S.M.) (1) laat de Commissie van de Europese Gemeenschappen thans een uitgebreid studie-programma uitvoeren dat de inplantingsmogelijkheden in deze landen van bepaalde industriële activiteiten gericht op de export naar de markten van de industrie-landen dient vast te stellen. In dit verband was het onvermijdelijk van te voren een zeker aantal basisgegevens met betrekking tot de inplantings- en de bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen in de G.A.S.M. te verzamelen.

Deze gegevens worden gebruikt in de sector-studies die op het ogenblik in gang gezet zijn. Zij kunnen echter ook van nut zijn voor al diegenen die belangstelling hebben voor een industriële inplanting in de G.A.S.M. Om deze reden werden zij, per geassocieerd land, gehergroepeerd in een brochure bevattende een verzameling van basisgegevens over de installatie-en bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen, in ieder van de geassocieerde landen (2)

De gegevens, welke verzameld werden tegen het midden van 1972, geven de toestand op genoemd tijdstip weer. Zij bezitten onvermijdelijk enigermate het karakter van algemeenheid en vertonen lacunes. De bijzondere studie van een specifiek projekt zal derhalve een meer diepgaande bestudering van bepaalde punten of aanvullende navorsingen vereisen.

Ofschoon de diensten van de Commissie de doelstelling van de nazoeeking en hebben bepaald werd het verzamelen van de informaties verricht onder leiding van het bureau SEDES (Parijs) met medewerking van het IFO Instituut (München), het Bureau SETEF (Parijs) het bureau SICAI (Rome) en het Bureau SORCA (Brussel) en onder hun verantwoordelijkheid.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gaboen, Boven-Volta, Madagaskar, Mali, Mauretanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tsjaad, Togo, Zair.

(2) De brochures kunnen gratis worden verkregen op het volgende adres :
Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat Generaal "Ontwikkelingshulp"
(VIII/B/3), 200, Wetstraat, 1040 - Brussel.

Pour Madagascar, l'étude a été réalisée par le Docteur GÄLLI de l'IFO-Institut de Munich avec la participation de Monsieur PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 18 EAMA.

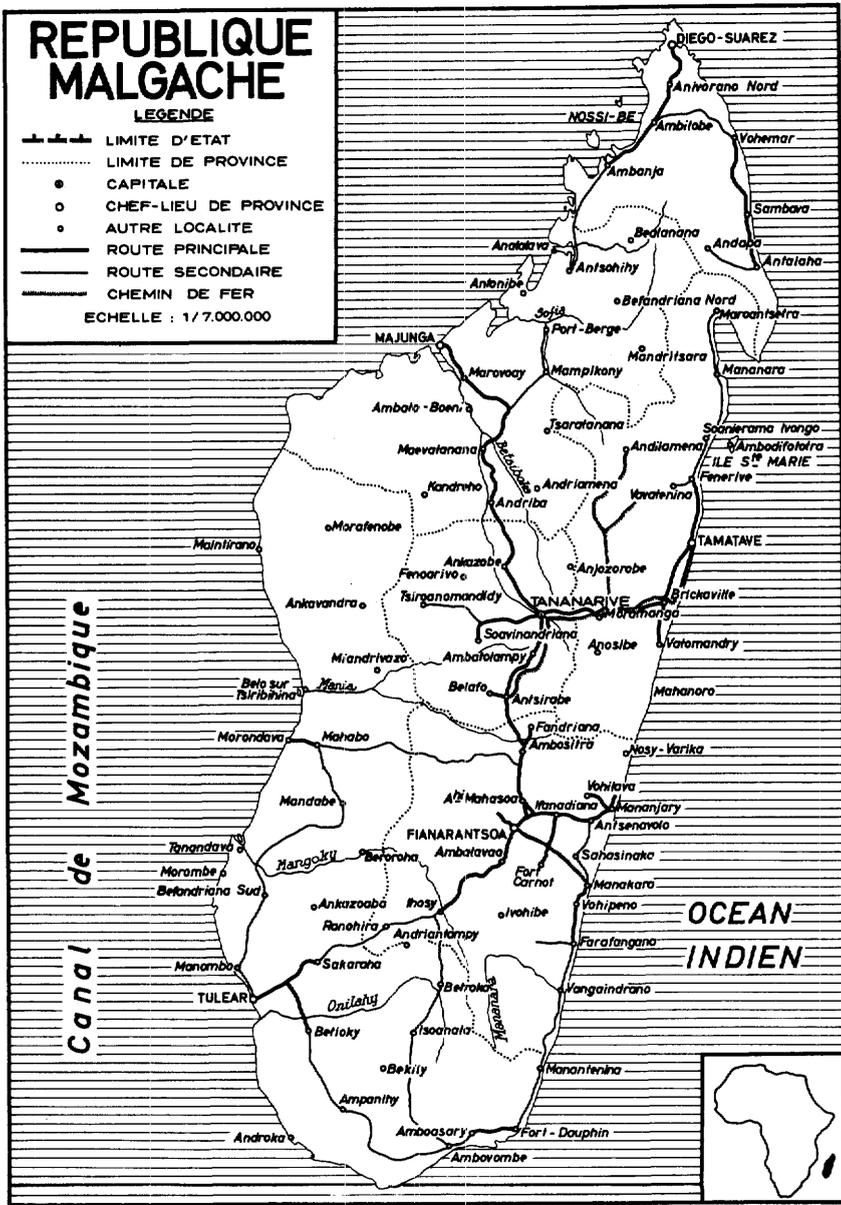
SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	8
3 - Caractéristiques du pays	18
4 - Politique industrielle	19
5 - Adresses utiles	23
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	28
2 - Régime fiscal	35
3 - Code des investissements	47
4 - Réglementation du travail	
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	54
2 - Energie	59
3 - Prix des matériaux	66
4 - Terrains et bâtiments industriels	67
5 - Transports	69
6 - Télécommunications	88
7 - Système bancaire et crédits aux entreprises	91
8 - Assurances	93
9 - Divers	94

REPUBLIQUE MALGACHE

LEGENDE

- +—+—+— LIMITE D'ETAT
 - LIMITE DE PROVINCE
 - CAPITALE
 - CHEF-LIEU DE PROVINCE
 - AUTRE LOCALITE
 - ROUTE PRINCIPALE
 - ROUTE SECONDAIRE
 - CHEMIN DE FER
- ECHELLE : 1 / 7.000.000



CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;
- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;
- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;
- le secteur industriel : description, orientations ;
- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1. GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Troisième île du monde en étendue :

- Latitude : du 11 au 25 ème degré sud
- Longitude : du 43 au 50 ème degré est
- 592.000 km², soit une superficie légèrement supérieure à celles de l'Italie et de la RFA réunies ou à celle de la France.
- Distance maximale du Nord au Sud : 1.580 km
- Distance maximale de l'Est à l'Ouest : 600 km.

L'île est orientée sensiblement Sud - Nord-Est, elle est située à 400 kilomètres à l'Est du Continent africain séparée de la côte africaine par le Canal de Mozambique, au milieu duquel se trouvent les îles Comores. Les principales autres îles voisines dans l'Océan Indien sont les îles Maurice et la Réunion, situées à quelques 600 kilomètres à l'est, auxquelles s'ajoutent d'autres îles (Glorieuses, archipel des Seychelles, etc. . .).

Relief : varié, montagneux dans sa partie centrale (Hautes Terres, 1.300m d'altitude moyenne) et au Nord, plaines à l'Est, à l'Ouest et au Sud.

5.000 km de côtes avec, comme ports principaux : Tamatave, Majunga, Diégo-Suarez et Tuléar.

1.2. Structures politiques

La République Malgache est un Etat indépendant depuis 1960.

Pouvoir exécutif : Chef du Gouvernement le Général Ramanantsoa, appelé au pouvoir le 19 Mai 1972, a été confirmé dans ses fonctions par le référendum du 8 Octobre 1972. Le Gouvernement, formé le 27 Mai 1972, est composé de 11 membres.

Pouvoir législatif : l'adoption par le peuple de la loi référendaire du 8 Octobre 1972 a entraîné la suppression de l'Assemblée Nationale et du Sénat jusqu'à ce que de nouvelles institutions soient données au pays dans le délai prévu de cinq ans à compter du 8.10.1972.

Les principaux partis politiques sont le P. S. D. (Parti Social Démocrate), l'AKFM (Parti du Congrès pour l'Indépendance Malgache), le MONIMA (Mouvement National pour l'Indépendance de Madagascar), le PDGM (Parti Démocrate Chrétien Malgache).

Madagascar est membre de l'ONU, du GATT, du FMI, de l'OUA, de la CEA, de l'OCAM, et fait partie des EAMA.

1. 3. Structures administratives

Madagascar est découpée actuellement en 6 provinces subdivisées en 18 préfectures, 91 sous-préfectures et 44 arrondissements administratifs.

TABLEAU 1

REPARTITION DE LA POPULATION PAR PROVINCE

(estimation 1er Janvier 1971)

Provinces	Communes urbaines		Communes rurales		Ensemble	
	Population	Nombre	Population	Nombre	Population	Nombre total des communes
Tananarive	484.642	7	1.376.939	135	1.861.581	142
Fianarantsoa	161.986	9	1.699.506	195	1.861.492	204
Tamatave	120.254	7	1.103.123	115	1.223.377	122
Majunga	119.847	9	798.416	111	918.263	120
Tuléar	89.228	6	1.079.644	111	1.168.872	117
Diégo-Suarez	147.639	8	473.910	66	621.549	74
Total	1.123.596	46	6.531.538	733	7.655.134	779

Source : Institut National de la Statistique et de la Recherche Economique (I.N.S.R.E.).

1. 4. Population

Population totale : 7.663.600 (estimation I.N.S.R.E. 1971), soit environ 13 hab./km², 58 % de la population est âgée de moins de 21 ans.

Les Malgaches qui, en 1971, représentaient 98,6 % de la population totale se divisent en dix-huit tribus. La tribu la plus nombreuse est représentée par les Merinas (près de 2 millions) qui habitent les Hauts-Plateaux, suivie des Betsimisaraka (1,1 million) habitant la côte Est de l'île, et des Betsiléo (0,9 million) au sud des Hauts Plateaux.

Evolution démographique de 1960 à 1971

en Milliers

	1960	1967	1970	1971
Malgaches	5.182,0	6.676,2	7.321,5	7.558,7
Comoriens (1)	37,5	37,7	39,2	40,7
Français	52,3	32,9	31,0	31,3
Indiens	12,0	17,1	17,3	18,0
Chinois	8,0	9,2	9,0	9,7
Autres	5,5	3,9	5,8	5,2
Total	5.297,3	6.777,0	7.423,8	7.663,6

Source : I. N. S. R. E.

(1) Et autres communautés des îles voisines de l'Océan Indien.

Taux d'accroissement moyen : 2,4 % par an

Prévisions (source I. N. S. R. E.)

9.000.000 habitants en 1980
11.500.000 " " 1990
15.000.000 " " 2000

La population urbaine (dans les communes de plus de 5.000 habitants) est passée de 10 % en 1962 à environ 15 % en 1971.

Population des villes de plus de 30.000 habitants en 1972.

Villes	Malgaches	Français	Indiens	Chinois	Grecs	Autres	Ensemble
Tananarive	352.801	8.004	476	1.304	114	3.830	366.529
Majunga	47.730	2.704	3.126	61	38	13.797	67.456
Tamatave	54.941	2.545	733	880	36	368	59.503
Fianarantsoa	57.406	626	488	178	38	82	58.818
Antsirabé	56.125	829	165	61	21	129	57.330
Diégo-Suarez	30.476	12.260	1.562	622	54	513	45.487
Tuléar	35.682	1.466	1.760	74	3	198	39.183

Source : Estimation I. N. S. R. E.

Langues parlées : Malgache et Français.

1. 5. Zones agro-climatiques

Climat : tropical diversifié, régime des alizés et de la mousson, cyclone fréquents.

Côte est	Très arrosée, températures moyennes entre 18° en hiver (Juillet) et 29° en été (Décembre - Janvier).
Côte ouest	Climat sec et chaud, températures entre 19° en hiver et 33° en été.
Hauts-Plateaux	Saison de pluies très marquée d'Octobre à Avril, températures moyennes entre 9° en hiver et 25° en plein été.

Pluviométrie : très variable, de 350 mm (sud) à 3. 525 mm (est).

Hydrographie : les principaux cours d'eau prennent leur source dans les Hautes Terres et se jettent dans le canal du Mozambique. On rencontre de nombreuses lagunes et des cours d'eau rapides sur la côte Est.

2. ECONOMIE

2.1. Monnaie

Le Franc Malgache (FMG) jusqu'en Mai 1973

Parité au 1er Janvier 1973 : 1 FMG = 1 FCFA = 0,0036 u. c.
= 1 u. c. = 277,7 FMG

2.2. Produit Intérieur Brut (P.I.B.)

Répartition du Produit Intérieur Brut 1968 - 1971

en M. FMG

	1968	1970 (1)	1971 (1)
Production intérieure brute	172.100	207.900	225.900
Services rendus par administrations	33.800	36.200	39.500
Services rendus par domestiques	2.300	2.800	3.200
Produit intérieur brut aux prix du marché	208.200	246.900	268.600
P.I.B. par habitant (en FMG)	(29.694)	(33.258)	(35.049)
Impôts indirects	- 25.300	- 31.600	- 37.700
Produit intérieur brut au coût des facteurs	182.900	215.300	230.900
dont :			
secteur primaire	33 %	33 %	34 %
secteur secondaire	17 %	20 %	19 %
secteur tertiaire	50 %	47 %	47 %

Sources : B. D. P. I. et autres

(1) Chiffres provisoires.

Taux d'accroissement moyen du P. I. B. aux prix du marché 1966-1970 (en prix courants) :

P. I. B. total (1960 - 1970)

6,6 % par an

Agriculture, élevage, forêt	3,9 % par an
Industrie	11,4 "
Artisanat	4,8 "
Energie et mines	29,4 "
Bâtiments, travaux publics	18,2 "
Transports	7,8 "
Commerce	11,3 "
Loyers	4,0 "
Autres services	10,0 "

2. 3. Commerce extérieur et production

2. 3. 1. Exportations et productions

Au cours de la décennie passée, les exportations ont presque doublé. La hausse la plus importante (+ 37 %) a été constatée en 1970 ; en 1971 cette hausse s'est ralentie, avec un accroissement de 1 % seulement.

Les cinq principaux produits traditionnellement exportés par Madagascar sont : café vert, clous de girofle, vanille, viande et riz.

Le fait que ces produits représentent (en 1971) 54 % seulement du total des exportations, montre la relative diversification de la production locale.

TABLEAU 2
EVOLUTION DES EXPORTATIONS

Q : Quantité en tonnes
V : Valeur en M. FMG

	1968		1969		1970		1971
	Q	V	Q	V	Q	V	V
Café vert	53.802	8.803	49.579	8.270	51.942	10.935	10.819
Clous de girofle	12.425	1.958	974	407	5.268	4.697	5.737
Vanille	961	2.530	1.097	3.013	1.218	3.610	3.566
Riz	69.302	3.047	51.889	2.438	67.923	3.072	2.050
Viande de bovins, porcins et abats	3.073	575	3.406	663	5.357	1.219	1.951
Produits pétroliers	196.815	985	229.620	1.043	300.746	1.555	1.470
Conserves de viande	2.606	665	3.510	915	4.016	1.301	1.442
Poissons, crustacés, mollusques	1.464	282	1.720	460	2.451	846	1.229
Sucre, mélasses, sucreries	78.713	1.648	73.324	1.681	62.187	1.588	1.217
Sous-total		20.493		18.890		28.823	29.481
Divers		8.115		10.264		11.399	11.326
Total		28.608		29.154		40.222	40.807
dont 9 produits ci-dessus		71,6 %		64,8 %		71,7 %	72,2 %

Sources : I, N, S, R, E., B, D, P, I. et autres,

La France (sans la Réunion) garde le premier rang (34 % de la totalité des exportations en 1971) devant, en particulier, les Etats Unis (22 %), la Réunion, la Malaisie, le Japon et la République Fédérale d'Allemagne.

La partie la plus importante de la population (80 %) exerce son activité dans l'agriculture.

Evolution de la production agricole

en tonnes

	1967 (1)	1969 (1)	1970	1971 (1)	1972
Paddy	1.464.000	1.505.000	1.865.160	1.872.000	1.685.000
Café	64.000	40.000	73.000	57.710	55.000
Girofle	12.000	2.500	12.000	6.345	5.000
Vanille préparée	1.500	1.200	1.330	1.722	1.500
Canne à sucre	849.459	869.600	910.000	823.700	970.000
Coton (graines)	9.000	16.800	18.700	21.810	24.000
Arachides	47.000	40.000	38.000	40.655	49.000
Bananes	170.000	150.000		284.000	
Manioc	850.000	875.000		1.212.980	
Tabacs	4.826	4.908	4.400	5.900	6.400
Sisal (fibre)	23.350	24.200	20.850	24.720	21.400
Pois du cap	10.532	16.800	20.600	18.500	23.300
Poivre	2.500	2.000	2.100	3.492	2.500

(1) Source : Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie

Une partie des industries existantes travaille essentiellement pour l'exportation : sucreries, féculeries, usines de défibrage et corderie de sisal, entreprises d'abattage et de traitement des viandes, tanneries.

Les autres industries travaillent pour la satisfaction des besoins intérieurs. Connaissant un développement assez rapide depuis 1960 environ, elles appartiennent pour la plupart aux secteurs des industries alimentaires, du textile, des matériaux de construction, de l'ameublement, des papiers et cartons.

Evolution de la production industrielle

	Unité	1969	1970	1971
Energie électrique	1000 kwh	150.270	172.324	195.118
Produits à base de tabac	tonnes	2.264	2.642	2.890
Savons	"	4.079	6.444	9.802
Bière	hl	80.199	92.764	112.529
Sucre	tonnes	98.050	101.647	93.310
Huile d'arachide	"	4.923	4.636	4.654
Tissus de coton	"	4.126	6.039	6.672
Chaussures	1000 paires	1.718	2.150	2.510
Viandes préparées	tonnes	9.473	12.075	12.717
Sacs d'emballage	"	3.808	4.183	3.853
Papier brut	"	5.537	6.160	6.667
Papier transformé	"	4.922	5.693	5.852
Allumettes	1000 boîtes	60.105	74.853	60.086
Tôles galvanisées	tonnes	9.053	8.210	8.762
Ciment	"	77.079	75.216	76.930

Sources : Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie et B. D. P. I.

L'artisanat est très développé à Madagascar en particulier dans les secteurs du travail du bois, des métaux, dans l'habillement et le bâtiment.

2.3.2. Importations

En l'espace de dix ans (1962-1972), les importations sont passées de 30.028 à 59.262 M FMG marquant ainsi un accroissement de l'ordre de 100 %.

La diminution des importations en 1972 est due aux perturbations survenues dans l'activité de divers secteurs de l'économie et à des mesures contingentes frappant certaines marchandises à l'importation (tissus, lait concentré, etc.).

Une certaine baisse des consommations se manifeste actuellement pour les biens de consommation (produits des industries chimiques, articles de confection), pour les matériels de transport ainsi que pour les matériaux de construction qui accusent un repli sensible, traduisant le ralentissement de l'activité dans le secteur des bâtiments et travaux publics.

TABLEAU 3
EVOLUTION DES IMPORTATIONS PAR
GROUPES D'UTILISATION

	1968		1970		1971	
	M FMG	%	M FMG	%	M FMG	%
Matières premières	9.081,9	21,6	13.420,1	28,3	13.996,2	23,6
Energie	1.951,6	4,6	2.670,5	5,6	2.915,2	4,9
Biens d'équipement agricole	374,2	1,0	408,2	0,9	430,8	0,7
Biens d'équipement des industries	9.510,8	22,6	11.179,8	23,6	16.081,3	27,1
Produits alimentaires	4.372,7	10,4	5.329,4	11,3	8.172,1	13,8
Biens de consommation	16.732,9	39,8	14.338,2	30,3	17.666,1	29,9
Ensemble	42.024,1	100,0	47.346,2	100,0	59.261,7	100,0

Source : I. N. S. R. E.

L'analyse des importations selon le groupe d'utilisation montre que les produits de consommation sont progressivement rattrapés par les biens d'équipement, ceux-ci occupant la première place pour les 10 premiers mois de 1972.

En 1971, sur le total des importations en valeur 56,3 % sont venues de la France, puis de la République Fédérale d'Allemagne (8,7 %), des Etats-Unis (4,9 %), de l'Italie (4,0 %), des Pays-Bas (3,1 %) et du Japon (2,2 %). Les chiffres pour 10 mois en 1972 montrent une progression des importations en provenance de la République Fédérale d'Allemagne et du Japon.

2.3.3. Balance commerciale

La balance commerciale est déficitaire depuis de nombreuses années. Après une sensible amélioration en 1970, le déficit s'est accru en 1971. L'actuelle baisse des importations pour les raisons précédemment évoquées et la légère augmentation des exportations expliquent la réduction du déficit en 1972.

TABLEAU 4
BALANCE COMMERCIALE

1960	Déficit :	9.168 M FMG
1965	"	11.534 "
1969	"	18.044 "
1970	"	7.124 "
1971	"	18.455 "
1972 (1)	"	11.698 "

(1) 10 mois

Source : I. N. S. R. E.

2. 4. Structures commerciales

Environ 65 % de la population vit dans une économie de subsistance. La part commercialisée de la production est encore, souvent très faible, les ventes ayant pour but de faire face aux dépenses, à caractère monétaire, indispensables (outillages, vêtements, impôts ...).

Le commerce intérieur est assuré en partie par des malgaches mais aussi et pour une part non négligeable par des étrangers chez lesquels on décèle parfois une certaine spécialisation : chinois, en premier lieu, (commerce général), indiens (tissus, bijouterie) et grecs, moins nombreux (épicerie, alimentation). Parmi les sociétés commerciales étrangères celles d'origine française sont les plus importantes.

Pour les principaux produits agricoles (riz, vanille, girofle, café) ainsi que pour le tabac, les boissons alcooliques et les produits pharmaceutiques, l'Etat a créé des bureaux de commercialisation dont le but est d'exercer une influence stabilisatrice et régulatrice. L'effet de la création de ces bureaux étant parfois, resté assez limité, le Gouvernement envisage d'autres solutions dans certains domaines. Ainsi, pour le riz il élabore un nouveau processus de commercialisation à partir de la production.

Les coopératives existantes n'ont pas jusqu'à présent réussi à exercer une influence décisive sur le commerce intérieur.

Le Code de Commerce en vigueur actuellement est constitué par un ensemble de textes dont l'origine est le Code français, certaines parties ayant été abrogées et remplacées par des dispositions spécifiques au pays.

2. 5. Budget

2. 5. 1. Recettes

En 1970, les recettes du budget général se sont élevées à près de 40 Milliards FMG dont 63 % provenant des activités d'import-export.

Evolution des recettes ordinaires (budget général)

en M. FMG

	1968	1969	1970	1971 (1)	1972 (1)
Recettes fiscales	30.146,7	34.197,9	35.527,9	25.141,8	23.387,4
Autres recettes (2)	3.356,1	3.115,4	4.294,0	2.590,2	1.554,5
Total	33.502,8	37.313,3	39.821,9	27.732,0	24.941,9
dont :					
taxes d'importation	16.145,2	19.653,5	19.179,0	15.334,6	14.545,3
taxes d'exportation	1.969,8	1.716,8	2.063,5	1.597,7	1.674,2
taxes de consommation	2.608,5	3.223,2	3.261,1	2.537,3	2.666,2

(1) 10 mois

(2) Revenus du Domaine, recettes des Ministères, produits divers accidentels, subventions, dons et legs, contributions et participations, fonds de commerce, remboursements.

2. 5. 2. Dépenses

En 1970, les dépenses du budget général se sont élevées à 30,8 Milliards FMG, dont 51,3 % de dépenses de personnel.

Evolution des dépenses (budget général) ordinaires et extraordinaires.

en M. FMG

	1968	1969	1970	1971 (1)	1972 (1)
Dépenses ordinaires	28.006,2	30.434,6	30.837,1	26.173,2	27.674,7
dont : de personnel	13.890,2	15.032,9	15.822,2	13.619,4	14.201,3
Dépenses extraordinaires	9.106,3	10.918,8	10.953,2	9.695,2	7.914,6
Dépenses totales	37.112,5	41.353,4	41.790,3	35.868,4	35.589,3

(1) 10 mois

Source : I. N. S. R. E.

2.5.3. Solde des opérations budgétaires

en M. FMG

1968	- 3.609,8
1969	- 4.040,1
1970	- 1.968,4
1971 (1)	- 8.136,4
1972 (1)	- 10.647,4

(1) 10 mois.

2.5.4. Formation des liquidités

Disponibilité monétaire au 31 Décembre

en M. FMG

	1968	1969	1970	1971	1972
Monnaie et billets en circulation	19.097	20.342	23.561	23.238	26.625
Dépôts bancaires	23.452	26.078	31.133	33.760	35.594
Chèques postaux	2.047	1.992	1.998	1.980	1.965
Comptes crédit (institut d'émission)	1.535	68	2.455	5.788	2.124 (1)
Total	46.131	48.480	59.147	64.766	66.308

(1) Au 31.8.1972

Source : Banque Nationale du Commerce et de l'Industrie.

La diminution des avoirs extérieurs constatée vers le milieu de l'année 1972 s'est stabilisée vers la fin de l'année grâce à une légère amélioration du solde en compte d'opérations : la décision du Gouvernement du 3 Novembre 1972 de ne plus racheter les billets exportés, le renforcement du contrôle des changes, ainsi que la reprise des exportations de vanille sont à l'origine de cette stabilisation.

2. 6. Enseignement

Actuellement, tout le système d'enseignement subit une profonde transformation. Le Malgache est substitué au Français comme langue scolaire officielle. En outre, la mise sur pied d'un système scolaire propre au pays, plus différencié du système français que par le passé, se poursuit.

Catégories d'enseignement, public et privé (1970/71)

	Ecoles	Elèves	Enseignants
Primaire	5. 521	942. 495	15. 190
Secondaire	440	93. 769	3. 361
Technique et professionnnel	19	6. 414	491
Supérieur	13	5. 507	172
Université	1	3. 300	140

Sources : I. N. S. R. E. et autres.

Taux d'analphabétisme (1966) : 61 % soit 50 % chez les hommes et 71 % chez les femmes.

Actuellement, environ 50 % des enfants scolarisables fréquentent l'école.

2. 7. Santé

Grâce aux moyens mis en oeuvre et aux équipements réalisés, la situation sanitaire des populations s'améliore.

Equipement sanitaire (1.1.1971)

	Nombre	Lits
Hôpitaux principaux	6	3.913
Autres hôpitaux et centres médicaux	155	7.136
Postes sanitaires	286	3.489
Infirmeries	123	448
Dispensaires - Polyclinique	28	-
Formations fixes privées	153	2.171
Postes d'accouchement	58	495
Etablissements spécialisés	10	1.493
Médecins	640	
dont :		
spécialistes	85	
Sages femmes	756	
Dentistes	75	
Pharmaciens	86	

Source : Economie Malgache 72

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

Parmi les EAMA, Madagascar présente la particularité d'être une île, la troisième du monde en étendue, à 400 km des côtes est-africaines, ce qui en a fait, de longue date, un point de rencontre entre l'Afrique et l'Asie comme en témoigne sa population, sa langue et sa culture.

La situation et la superficie du pays, la variété de son relief et de son climat ont permis une certaine diversification de son économie comme en témoigne la variété des produits exportés : neuf d'entre eux (1) ont représenté au cours des dernières années environ 72 % seulement du total des exportations en valeur.

L'économie du pays est encore largement à dominante agricole, le secteur primaire ayant représenté 34 % du P.I.B. en 1971. L'industrie qui entre pour 19 % seulement dans la formation du PIB est surtout orientée vers la transformation de produits agricoles locaux et la fabrication de biens de consommation pour le marché intérieur. Les unités industrielles se trouvent concentrées aux alentours de Tananarive, quelques autres usines étant réparties dans les ports (Tamatave, Majunga, Tuléar, Diégo-Suarez) et dans les villes de Fianarantsoa et Antsirabé.

Depuis 1972, un certain nombre d'options politiques, de dispositions législatives et réglementaires sont remises en cause et font l'objet de négociations à l'intérieur comme à l'extérieur du pays. Depuis Mai 1973, en particulier, Madagascar n'appartient plus à la zone franc. Il apparaît prématuré, au moment de la rédaction du présent ouvrage de préciser la nature et les incidences de ces nouvelles orientations.

(1) Café, clous de girofle, vanille, riz, viandes, produits pétroliers, conserves de viandes, poissons, sucre.

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

Le dernier recensement industriel a été effectué en 1970, les résultats en seront publiés vers la moitié de 1973.

En plus des données actualisées du recensement industriel antérieur de 1967/68, le nouveau recensement contient des indices calculés sur la base de 1970 ainsi que des calculs concernant la valeur ajoutée.

L'industrie manufacturière à Madagascar est, selon les renseignements les plus récents, représentée par quelques 220 établissements dont le tableau ci-après donne une répartition par secteur et par province, auxquels il faut ajouter une centaine de rizeries et de décortiqueries.

En 1966, 17 % de ces industries étaient en possession des Malgaches, 64 % des Français et 19 % des ressortissants d'autres nationalités. A la même époque 7 % seulement des employés étaient d'origine étrangère.

On peut classer ces industries en deux grandes classes :

- industries travaillant principalement pour l'exportation sucreries, féculeries, usines de défilage et corderie de sisal, entreprises d'abattage et de traitement des viandes, tannerie. Elles sont au nombre de 26, employant environ 10.000 personnes et ayant un chiffre d'affaires de 6 Milliards FMG.

- industries travaillant pour la satisfaction des besoins intérieurs. Elles connaissent un développement extrêmement rapide depuis 1960 et appartiennent pour la plupart aux secteurs des industries alimentaires, du textile, des matériaux de construction, de l'ameublement, des papiers et cartons. Elles comprennent une vingtaine de grandes entreprises, employant de 150 à 1.500 salariés et environ 150 entreprises petites et moyennes adaptées à certains marchés intérieurs limités.

Répartition par secteur et par province des principaux établissements industriels.

Nature	Province						Total
	Tanana- rive	Fiana- rantsoa	Tamatave	Majunga	Tuléar	Diégo Suarez	
Sucreries	-	-	1	1	-	2	4
Conserveries	3	2	-	1	1	2	9
Féculeries	1	1	3	-	-	1	6
Huilleries	4	1	2	2	4	-	13
Brasseries, limonaderies	6	-	-	-	-	1	7
Autres industries alimen- taires	22	12	8	6	4	2	54
Tabac et allumettes	7	1	1	1	-	-	10
Défilage	-	-	-	1	7	-	8
Corderie, sacherie	-	-	-	1	1	-	2
Filature et tissage	1	-	-	1	-	-	2
Confection, bonneterie	10	-	-	-	-	-	10
Tannerie	1	-	-	-	-	-	1
Chaussures	2	-	-	-	-	-	2
Cimenterie	-	-	-	1	-	-	1
Briques, céramique	4	-	-	-	-	-	4
Construction métallique	4	-	-	-	1	2	7
Verrerie	1	-	1	-	-	-	2
Menuiserie et mobilier	7	-	3	-	1	1	12
Papeterie	1	-	-	-	-	-	1
Cartonneries	1	-	1	-	-	-	2
Imprimeries	23	3	3	2	1	3	35
Industries électriques	6	-	-	-	1	-	7
Montage automobile	3	-	-	-	-	-	3
Autres industries mécaniques	4	-	-	-	-	-	4
Matières plastiques	8	-	1	-	-	-	9
Savonneries	1	-	1	2	1	1	6
Chimie : divers	2	-	-	-	-	-	2
Raffinerie de pétrole	-	-	1	-	-	-	1
Total	122	20	26	19	22	15	224

Source : B. D. P. I.

4. 2. Plan et contenu industriel du Plan

Le premier Plan quinquennal (1964 - 1968) n'a été que partiellement réalisé :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| - investissements prévus | 151 MM. FMG |
| - investissements réalisés | 90 MM. FMG |

En 1968 - 1969 le Gouvernement a entrepris de "grandes opérations économiques" destinées à mener à bonne fin l'exécution du 1er Plan et à préparer le démarrage du second dans des conditions favorables.

Le Plan quinquennal 1971 - 75 qui a été élaboré ces dernières années, n'a pas été adopté ; il est en cours de révision.

Les nouvelles dispositions en matière de politique industrielle n'ont pas encore été définies officiellement. Toutefois, certaines orientations générales semblent dès maintenant retenues, sans qu'elles puissent être considérées comme définitives ni exhaustives :

- tout projet industriel doit en premier lieu servir l'intérêt national
- pour l'établissement des projets industriels, il doit être tenu compte du souci de décentralisation, le développement du Sud de l'île faisant l'objet de préoccupations spéciales
- tout projet industriel doit prendre en considération l'utilisation des ressources locales, et les problèmes d'emploi
- dans les industries de base ou fabriquant des produits considérés comme de première nécessité, une participation majoritaire de l'Etat semble souhaitée.
- dans les autres secteurs, la création et l'évolution des entreprises doivent être conformes aux options retenues pour le développement de l'économie nationale.

4. 3. Structures administratives concernant l'industrie

En plus des directions des divers Ministères concernés par les activités industrielles (Economie et Finances, aménagement du Territoire, développement rural, affaires sociales, fonction publique et travail), il existe un Bureau de Développement et de Promotion Industriels (B. D. P. I.). Cet établissement public à caractère industriel et commercial a été créé par le décret n° 66-327 du 2 Août 1966 ; il est chargé de contribuer à la réalisation du Plan industriel par des études, par la promotion des industries et par la prospection et l'accueil des investisseurs.

Le B. D. P. I. est appelé à remplir quatre fonctions :

- trouver des projets valables qui justifient un investissement et étudier les conditions économiques, techniques et financières propices à chaque investissement
- chercher et intéresser des investisseurs en leur apportant une aide adaptée à chaque cas pour la conception des projets
- apporter son assistance technique à la réalisation des projets en fonction des besoins manifestés par les investisseurs
- donner éventuellement, uniquement à la demande des promoteurs, une assistance à la gestion des entreprises ainsi créées et assurer la formation de leur personnel.

5. ADRESSES UTILES A TANANARIVE

- Administrations

Ministère de l'Economie et des Finances, Avenue de France Tél. 232. 14
 Direction de l'Industrie, Avenue Jean Assolant
 Direction de la Douane, Avenue de France
 Direction des Impôts, Avenue de France

Ministère de l'Aménagement du Territoire, rue Prince
 Ramahatra
 Service de l'Eau et de l'Electricité, météo

Ministère du Développement rural, rue Prince Ramahatra

Ministère des Affaires Sociales, Antsavahola

Ministère de la Fonction Publique et du Travail,
 Antsavahola

Direction du Plan, rue Fumaroli

Institut National de la Statistique et de la Recherche
 Economique (I. N. S. R. E.), rue Prince Ramahatra

- Représentations diplomatiques

Allemagne (R. F. A.), 101 route circulaire Tél. 238. 02
 Belgique, 2 place de l'Indépendance Tél. 220. 74
 Danemark, 18 avenue de l'Indépendance Tél. 226. 55
 France, 1 place de France Tél. 204. 09
 Grande-Bretagne, 41 rue Choiseul Tél. 206. 50
 Italie, 22 rue Docteur Besson Tél. 212. 17
 Pays-bas, rue Andriantoandro Tél. 248. 71
 Etats-Unis, 14 rue Rainitovo Tél. 212. 57

Sont également représentés :

- l'Autriche, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, la Norvège,
 le Saint Siège, la Suède, la Suisse, la Turquie et la Yougoslavie
- l'Algérie, l'Egypte, Israël, le Ghana, le Nigéria
- le Brésil
- la Chine Nationaliste, la Corée, l'Inde, le Japon, le Pakistan
 et les Philippines.

F. E. D. 1 bis rue Clémenceau

B. P. 746
 Tél. 242

- Divers

Organismes publics et para-publics

Caisse Nationale de Prévention Sociale (CNAPS) 19, rue de Liège	Tél. 205, 20
Groupement d'Entreprises Privées de Madagascar (GEPRIM) place Roland Garros	B. P. 1318 Tél. 238, 41
Bureau de Développement et de Promotion Industriels (B. D. P. I.) 43 avenue Marcel Olivier	B. P. 3180 Tél. 213, 35
Société Nationale d'Investissements, 25 avenue Grandidier	B. P. 222
Centre d'information technique et économique 1 bis rue Clémenceau	B. P. 74
Centre économique et technique de l'Artisanat	B. P. 591
Réseau national des chemins de fer malgaches, avenue de l'Indépendance	
Electricité et Eau de Madagascar (E. E. M.) 149 rue Galliéni	B. P. 200 Tél. 200, 31
Société d'Energie de Madagascar (S. E. M.) 19 rue Rainitovo	B. P. 495 Tél. 234, 57

Banques

Banque Malgache d'Escompte et de crédit (BAMES) place de l'Indépendance, Antaninarenina	Tél. 202, 51
Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, Océan Indien (BNCI - OI) 74 avenue du 18 Juin	Tél. 239, 51
Banque de Madagascar et des Comores (BMC) rue Fumaroli, Antaninarenina	Tél. 206, 91
Banque Française Commerciale (BFC) rue de Liège, Tsaralalana	Tél. 200, 43
Banque Nationale Malagasy de Développement, place de France	B. P. 365

Assurances

L'Union des assurances de Paris, 2 place de l'Indépendance	Tél. 220, 74
La Préservatrice - avenue de Lattre de Tassigny	B. P. 42 Tél. 201, 54

Mayer & Co. (Motor Union, Sun, Northern, Nationale Vie) 11 avenue de l'Indépendance	B. P. 1170 Tél. 201, 96
L'Assurance France-Madagascar (Drouot, Alliance Assurance Leselenc) 7 rue Rainitovo	B. P. 188 Tél. 230, 24
Sogama Assurances Intérim (Abeille, Commercial, Union) 17 rue Clémenceau	B. P. 743 Tél. 235, 08

Autres

Fédération des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Madagascar, 20 rue Colbert	Tél. 215, 67
Madagascar Airtours, 6 rue de Nice	Tél. 265, 15
Madagascar Tourist Bureau, 18 rue Amiral Pierre	Tél. 223, 46
Société Auxiliaire Maritime de Madagascar (Auximad) rue J. J. Rabearivelo	B. P. 1021 Tél. 211, 34

Principaux hôtels (par ordre alphabétique)

- Motel Agip, route d'Arivonimamo - Anosibé	B. P. 3850 Tél. 250, 40
- Hôtel Colbert, 29 rue Carayon	B. P. 341 Tél. 202, 02
- Hôtel de France, 34 avenue de l'Indépendance	B. P. 607 Tél. 202, 93
- Hilton, Lac Anosy	B. P. 959 Tél. 260, 60
- Select Hôtel, avenue du 18 Juin	B. P. 589 Tél. 210, 01

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail

Les références des textes en vigueur sont mentionnées, mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Il sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 30 septembre 1971 ont été regroupés dans un volume spécial édité en décembre 1971 par la Commission des Communautés Européennes (document VII/713 (71 - F)).

Les éléments fournis sont relatifs à la situation existante au moment de la mission effectuée sur place soit en Mars 1973. En matière de Code d'investissements et de législation du travail, en particulier, de nouvelles dispositions sont à l'étude sans qu'il soit encore possible de dire qu'elle en sera la nature. Il en est de même en matière de réglementation des changes et des possibilités de transferts.

1 - REGIME DOUANIER

1.1. Généralités

La réglementation douanière figure dans le Code des douanes (18 août 1960). Les produits mentionnés dans le tarif des douanes sont classés suivant la nomenclature de Bruxelles (NDB).

A l'importation le prix déclaré est le prix réputé pouvoir être consenti lors d'une vente effectuée dans des conditions de pleine concurrence, entre un acheteur et un vendeur indépendants. Il s'agit du prix CAF.

A l'exportation le prix déclaré est :

- la valeur "point de sortie", c'est à dire le prix FOB sans les frais d'embarquement, du péage et ni les droits de sortie ;

- ou une valeur déterminée par la Commission des valeurs qui se réunit tous les mois pour fixer le cours (coût et frêts) pour certains produits de façon à ramener certains prix "CAF pays destinataire" à la valeur "point de sortie".

1.2. Importations

1.2.1. Tarification

A l'entrée à Madagascar les produits importés sont soumis au paiement des droits suivants :

- Taxe d'importation : les taux varient de 0 à 30 % de la valeur CAF ; certains produits en sont exemptés.

- Droit de Douane (DD) : les taux du tarif minimum généralement appliqué vont de 0 à 35 % de la valeur CAF. Les taux du tarif général trois fois plus élevés que ceux du tarif minimum ne sont appliqués que si la nécessité l'exige. Pour les produits originaires des pays signataires de la Convention de Yaoundé, le droit de douane est nul.

- Taxe Unique sur les Transactions (TUT) : cette taxe apparentée à la T.V.A. a été instituée par la Loi 69.008 du 30.6.1969. Les taux sont de : 0 %, 6 % ou 12 % sur le chiffre d'affaires ; elle est perçue à l'entrée.

- Taxe de Consommation (TC) : elle frappe les produits concurrents de productions nationales. C'est une taxe spécifique (équivalent à 20 %) ou ad valorem (de 5 à 10 %). Elle est perçue par le service des Douanes ou par le service des Contributions indirectes à l'intérieur du Territoire.

En règle générale ces taxes sont calculées sur la valeur CAF de la

marchandise, sauf pour la TUT pour laquelle le calcul est basé sur la valeur CAF augmentée des taxes précédentes. En moyenne, on peut prendre comme estimation pour le droit de douane sur les importations : 30 % pour les produits finis et 7 % pour les matières premières ou produits indéterminés. Le tableau suivant donne les taux de ces différents droits et taxes ainsi que la taxe globale à l'importation pour un certain nombre de produits susceptibles d'être concernés par d'éventuelles industries à vocation exportatrice implantées à Madagascar. Pour l'ensemble de ces produits la taxe de consommation est nulle, (sauf pour les ciments où elle est de 4 % (ou 300 FMG/t. b.)).

TABLEAU 5

DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

Nomenclature (NDB)	Désignation des produits	Taxe d'importation	Droit de douane	Taxe unique sur les transactions	Total des droits	
					Origine CEE	Origine hors CEE tarif minimum
13-01-11 25-23	Matières premières végétales pour tannage Ciments hydrauliques (clinkers inclus) colorés ou non (IC = 4 %)	22	0	12	36,6	36,6
27-10-89	Huiles de graissage et lubrifiants	0	5	6	10,2	15,5
28-08-00	Acide sulfurique - oléum	8	0	0	46,7	46,7
32-01-00	Extraits tannants d'origine végétale	8	0	0	8	8
34-03-00	Préparation pour l'huilage ou le graissage des cuirs	31	5	12	21,0	21,0
40-11-32	Chambre à air de 2 kg. à 25 kg inclus - pour aérodynes	15	5	6	46,7	52,3
40-11-43	- autres	-	-	-	21,9	27,2
41-01	Pneus de 15 kg exclus à 70 kg inclus Peaux brutes (fraîches, séchées, salées, chaulées, picklées)	15	5	6	21,9	27,2
41-10-00	Cuirs artificiels ou reconstitués	35	5	12	51,2	56,8
44-23	Bois de construction et de menuiserie	35	5	12	51,2	56,8
48-04-05	Papiers et cartons	50	5	6	59,0	64,3
69-07-90	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement	31	5	12	46,7	52,3
73-10-01	Fers à béton ronds	31	5	6	38,9	44,2
Autr	Autres barres en fer ou en acier	12	5	6	18,7	24,0
73-11-10	Profils en fer ou en acier	12	5	6	18,7	24,0
73-13	Tôles d'acier ou de fer	12	5	6	18,7	24,0
73-25-00	Câbles en acier	12	5	6	18,7	24,0
73-32-90	Boulons en acier	18	5	6	25,1	30,4
74-03	Fils de cuivre	18	5	6	25,1	30,4
					32,2	37,8

en % sur prix CAF

TABLEAU 5 (suite)

Nomenclature (NDB)	Désignation des produits	Taxe d'importation	Droit de douane	Taxe unique sur les transactions	Total des droits	
					Origine CEE	Origine hors CEE tarif minimum
76-03-01	Toiles d'aluminium moins de 0,15mm d'épais.	12	0	6	18,7	18,7
82-02	Lames de scie	12	10	12	25,4	36,6
84-06-41/42	Moteurs complets pour automobiles et motocycles	31	10	6	38,9	49,5
84-06-60	Parties et pièces détachées	31	10	6	38,9	49,5
84-42	Machines et appareils pour fabrication chaussures et ouvrages en cuir	14	10	12	27,7	38,9
84-48	Pièces détachées pour machines outils	14	10	6	20,8	31,4
85-13-90	Partie d'appareils électriques, de téléphonie et télégraphie - standards téléphoniques de + 85 postes intermédiaires - autres	18	5	12	32,2	37,8
85-14-90	Parties de microphones, amplificateurs	-	-	-	-	-
85-15-11/12/13	Parties de microphones, amplificateurs	38	5	12	54,6	60,2
85-18-90	Appareils récepteurs Parties condensateurs électriques - condensateurs fixes	38	5	12	54,6	60,2
85-21-10	- condensateurs variables et ajustables Cellules photoélectriques, diodes ... (y compris transistors)	18	5	12	32,2	37,8
85-28	Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils	38	5	12	54,6	60,2
87-02-31	Camions d'une charge utile inférieure à 4 tonnes	60	5	12	79,2	84,8
87-02-32	Camions d'une charge utile de 4 tonnes et plus	12	5	12	25,4	31,0
		22	10	6	29,3	39,9
		12	10	6	18,7	29,3

1.2.2. Prohibitions

Prohibitions absolues : les articles de nature à troubler l'ordre public et les produits figurant dans les textes établis pour la protection de la santé publique, le contrôle phytosanitaire, etc... (absinthe, certaines boissons alcoolisées, armes à feu...).

Prohibitions conditionnelles instituées pour la protection de l'industrie nationale, par exemple :

- bonbons coûtant moins de 400 FMG le kg CAF
- couvertures dont la valeur CAF est inférieure à 500 FMG le kg
- tissus de coton
- bouteilles (de tout genre)
- chaussures

1.2.3. Prescriptions

- Documents d'importation

- . Factures consulaires : non requises
- . Certificats d'origine : requis pour les importations provenant des pays non-membres de la C.E.E. ; établis par la Chambre de Commerce compétente
- . Connaissements : 2 exemplaires, légalisation non requise, ne peuvent être établis avant l'octroi de la licence pour les pays hors C.E.E. et Etats associés
- . Factures commerciales : 3 exemplaires au minimum, rédigées en français (des copies supplémentaires peuvent être requises par l'importateur), légalisation de la Chambre de Commerce recommandée mais non obligatoire
- . Autres certificats :
 - . Lettre de transport aérien en 1 exemplaire
 - . Note de poids ou de colisage en 2 exemplaires
 - . Certificats spéciaux pour certains produits : armes et munitions, tabac et cigarettes, produits laitiers, viandes, produits pharmaceutiques et chimiques

- Echantillons, matériel publicitaire

- . Sans valeur commerciale : aucun droit de douane
- . Avec valeur commerciale :
 - Exonérés si les droits de douane sont inférieurs à 100 FMG
 - Soumis aux droits de douane si ceux-ci sont supérieurs à 100 FMG

- Emballage, étiquetage

Seule réglementation particulière : la marque doit être apparente sur les articles de marque.

1.3. Exportations

Les produits exportés de Madagascar sont soumis à un droit de sortie (DS) sauf les produits manufacturés. L'exportation sur la zone franc des produits originaires de Madagascar est libre. Toutefois l'exportation de certains produits est soumise à une autorisation préalable d'un service administratif compétent (café, vanille, cacao, girofle, pois du cap, viandes, cuirs et peaux).

- Prohibitions absolues d'exportations pour les animaux sauvages (lémuriens, serpents, tortues, oiseaux).
- Prohibitions conditionnelles
 - . pour les bovidés sur pieds, l'exportation est autorisée dans la limite d'un contingent annuel
 - . Sont également contingentées les perles fines, les pierres gemmes et similaires.

Le tableau suivant donne pour quelques produits les taux du droit de sortie :

TABLEAU 6

DROITS A L'EXPORTATION

En % du prix FOB

	Droits de sortie
Viandes et abats comestibles frais, réfrigérés ou congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés (à l'exclusion des foies de volailles)	0,5
Conserves de viandes	ex.
Extraits et jus de viande	12,0
Crustacés et mollusques (y compris les coquillages), préparés ou conservés	12,0
Peaux brutes, y compris les peaux d'ovins lainées	8,0
Peaux de crocodiles	13,0
Peaux d'autres reptiles, de batraciens, de poissons et de mammifères marins	13,0
Autres peaux	13,0
Cuir et peaux chaulés ou picklés	
- gros bovins, vachettes, veaux, équidés, ovins, caprins porcins	8,0
- reptiles, batraciens, poissons, mammifères marins	13,0
Cuir et peaux de bovins et peaux d'équidés préparés	ex.
Dattes, bananes, ananas, mangues, avocats, goyaves, noix de cajou, frais ou secs, avec ou sans coques	ex.
Bois sciés longitudinalement, tranchés, déroulés, d'épaisseur supérieure à 5 mm	ex.
Bois bruts même écorcés ou simplement dégrossis	
Bois simplement équarris	
Tabacs bruts ou non, fabriqués, déchets de tabac	ex.
Café torréfié (moulu ou non) et succédanés du café contenant du café moulu ou non	19 FMG/kg
Agrumes frais ou secs	ex.
Minerais métalliques, scories et cendres	2,0 - 7,0

2. REGIME FISCAL

2. 1. Généralités

La fiscalité comprend les impôts directs, indirects et les droits d'enregistrement,

Les impôts directs et indirects sont :

- l'impôt sur les bénéfices divers
- l'Impôt Général sur le Revenu (I. G. R.)
- la taxe annuelle forfaitaire sur les sociétés et sur les établissements publics
- la taxe sur les bénéfices commerciaux non réinvestis à Madagascar
- la contribution des patentes
- l'impôt sur les terrains
- la taxe sur les véhicules
- la T. U. T. (Taxe Unique sur les Transactions) taxe sur le chiffre d'affaires.

L'assiette de ces impôts est établie par le service des contributions directes. Les sommes dues sont perçues par le service du trésor.

L'administration de l'enregistrement et du timbre est chargée de percevoir :

- les droits d'enregistrement proprement dits
- le droit du timbre
- la taxe sur les contrats d'assurances
- la taxe de publicité foncière
- la taxe sur la plus value immobilière
- l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers
- la taxe proportionnelle spéciale
- la taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés.

2. 2. Impôts directs

2. 2. 1. Impôt sur les bénéfices divers

L'impôt sur les bénéfices divers est dû sur les bénéfices ou revenus provenant des entreprises commerciales, industrielles ou artisanales, des exploitations agricoles, forestières ou minières, des professions libérales, des charges et de toutes occupations, exploitations lucratives et sources de profits non soumises à un impôt cédulaire spécial sur le revenu à l'exception des traitements, salaires, pensions et rentes viagères.

Cet impôt est établi chaque année sur les bénéfices obtenus pendant l'année précédente ou dans la période de douze mois dont les résultats ont servi à l'établissement du dernier bilan lorsque cette période ne coïncide pas avec l'année civile.

Ce bénéfice est établi sous déduction des frais et charges qui, nécessités directement par l'exercice de la profession, diminuent l'actif net ou sont destinés à parer à une diminution probable de cet actif.

Son taux est de 16 % pour les particuliers et les associés en nom collectif, il est de 31 % pour les sociétés. Il est prévu, en outre, un minimum de perception de :

- 400.000 FMG pour les sociétés par actions, à l'exclusion des sociétés coopératives
- 50.000 FMG pour les sociétés à responsabilité limitée et les établissements publics à caractère industriel et commercial.

Pour les particuliers et associés en nom collectif l'impôt ne porte que sur la fraction de bénéfice qui excède 100.000 FMG.

Les réductions pour charge de famille applicables à l'impôt sur les bénéfices divers sont de 2.000 FMG par enfant à charge.

La réglementation en vigueur offre d'importants allègements qui se traduisent par une déduction accordée aux personnes physiques et morales qui ont effectué au cours d'un exercice donné les investissements suivants :

- construction ou extension d'immeubles bâtis à usage agricole, industriel ou minier et fixés au sol à perpétuelle demeure
- acquisition et mise en service de matériels neufs, agricoles, industriels ou miniers attachés au fonds à perpétuelle demeure ou reposant sur des fondations spéciales
- acquisition et mise en service de gros matériels neufs, directement et exclusivement utilisés pour la culture ou l'élevage
- acquisition de terrains en friche à condition que la mise en valeur agricole de ces terrains soit terminée dans les six ans qui suivent l'année d'acquisition
- mise en valeur des terrains précédemment en friche constituant une augmentation effective de la surface cultivée
- construction, installation ou aménagement présentant un caractère éducatif ou sanitaire
- construction d'immeubles bâtis à l'usage d'habitation fixés au sol à perpétuelle demeure, réservés au logement du personnel de l'entreprise

- acquisition par les compagnies aériennes et maritimes de navires ou d'aéronefs immatriculés pour la première fois à Madagascar et destinés au transport en commun de personnes ou au transport de marchandises.

La déduction affectée à l'amortissement des investissements réalisés est égale au produit du montant de ces investissements par un pourcentage égal à :

- 85 % en ce qui concerne les investissements agricoles eu égard à la place occupée dans l'économie par l'agriculture, facteur déterminant du développement, ainsi que les investissements miniers ou hôteliers.
- 50 % en ce qui concerne les autres activités (ce dernier taux pouvant varier de 50 à 100 % pour les entreprises agréées bénéficiaires des régimes préférentiels exposés ci-après).

Ainsi donc, ces allègements fiscaux valables pour toute entreprise dont les investissements répondent aux biens énumérés ci-dessus peuvent être accrus en faveur des entreprises présentant un intérêt particulier pour l'économie et offrant des garanties au point de vue technique et financier.

Ces entreprises peuvent obtenir des régimes préférentiels et être admises notamment au bénéfice de l'agrément ouvrant droit :

- à l'exemption de l'impôt sur les bénéfices divers des résultats obtenus durant les quatre ou cinq premiers exercices de douze mois à compter du début effectif de l'exploitation
- à la déduction prévue ci-avant à raison d'un pourcentage pouvant varier de 50 à 100 % du montant des investissements
- à la cristallisation de la fiscalité au niveau actuel pendant une période de longue durée, pouvant aller jusqu'à 30 ans (dont 5 ans d'installation).

L'agrément est accordé, après avis de la Commission technique des investissements particuliers, par arrêté du Ministère responsable contresigné par le Ministre des finances.

2. 2. 2. Impôt général sur le revenu (I. G. R.)

L'impôt général sur le revenu est dû au premier Janvier de chaque année :

- par toutes les personnes physiques, quel que soit leur statut personnel, qui ont à Madagascar une résidence habituelle
- chaque chef de famille est imposable tant en raison de ses revenus personnels que de ceux de sa femme et de ses enfants mineurs habitant avec lui.

L'impôt est établi d'après le montant total du revenu net annuel dont dispose le contribuable sous déduction de certaines charges lorsque ces dernières n'ont pas déjà été retenues.

L'IGR atteint tous les revenus de quelque nature qu'ils soient, y compris les revenus de sources étrangères sauf dérogations prévues par des conventions internationales visant à éviter les doubles impositions.

Le revenu net annuel pris en compte pour le calcul de cet impôt est déterminé, eu égard aux propriétés et aux capitaux que possède le contribuable, aux professions qu'il exerce, aux bénéfices de toutes opérations lucratives auxquelles il se livre ainsi qu'aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères dont il jouit, en déduisant du produit brut effectivement réalisé les dépenses effectuées en vue de l'acquisition ou de la conservation du revenu, telles que : assurances, gestion, entretien et amortissements des propriétés bâties ; impôts et frais de garde des valeurs mobilières ; frais professionnels et retenues ou versements pour retraite ; intérêts de dettes ; primes d'assurances vies, etc. . .

De ce revenu net annuel sont déductibles, sous certaines conditions et dans certaines limites, les revenus investis ou épargnés.

L'impôt général sur le revenu se compose :

- d'une cotisation fixe établie en fonction du revenu ou des éléments extérieurs qui le conditionnent, et calculée sans application des déductions pour charges de famille.

Cette cotisation fixe varie de 2.400 à 37.000 FMG pour des revenus de 300.000 à plus de 2.500.000 FMG/an.

- d'une cotisation progressive établie en fonction du revenu calculé après application des déductions pour charges de famille dont le taux varie de 5 à 45 % par tranches de revenus, le maximum soit 45 % s'appliquant à la fraction du revenu supérieur à 4 M. FMG/an.

Dans certains cas (hommes célibataires, mariés sans enfants . . .) le montant de l'impôt est majoré de 15, 25 ou 30 %.

2.2.3. Taxe annuelle forfaitaire sur les sociétés et sur les établissements publics

Il est institué à compter du 1er Janvier 1972 une taxe annuelle forfaitaire sur les sociétés et sur les établissements publics à caractère industriel et commercial, quelles que soient leur nature et leur forme, et qui sont passibles de l'impôt sur les bénéfices divers.

Le montant de cette taxe est fixé à 200.000 FMG par an pour les sociétés anonymes et à 50.000 FMG par an pour les autres sociétés et établissements. Cette taxe est admise en déduction pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices divers.

La taxe est due par les sociétés et établissements existant au 1er Janvier de l'année. Sont considérés comme existants, les sociétés et établissements qui ne sont pas radiés du registre du commerce et qui, même radiés du registre du commerce, n'ont pas encore déposé l'acte de liquidation-partage au bureau chargé de la perception qui en délivre un accusé de réception.

Pour les sociétés et les établissements nouvellement créés, le paiement de la taxe n'est pas exigé pendant les deux premières années à partir de la date de la création.

2. 2. 4. Taxe sur les bénéfices commerciaux non réinvestis à Madagascar

Les bénéfices commerciaux investis dans les secteurs industriels, agricoles, miniers ou hôteliers, les bénéfices utilisés dans les prises de participation au capital nouveau d'entreprises industrielles, minières ou agricoles installées à Madagascar ou dans les souscriptions d'actions de la Société Nationale d'investissement, sont exonérés de cette taxe. Les dépenses effectuées en vue de la construction d'immeubles à usage d'habitation sont également considérées comme investissements libératoires de cette taxe.

La taxe est établie au titre de chaque année sur la différence entre le bénéfice et le total formé par la rémunération au taux de 12 % du capital investi d'une part et, d'autre part, par les investissements effectués ou provisionnés au cours de l'exercice. La partie de la différence comprise entre 1.000 et 3.000.000 n'est pas imposée, celle comprise entre 3.001.000 et 5.000.000 est comptée pour 1/3 de sa valeur ; celle comprise entre 5.001.000 et 10.000.000 est comptée pour 2/3 de sa valeur. La partie supérieure à 10.000.000 est intégralement comptée.

Le bénéfice à prendre en considération est celui servant de base à l'impôt sur les bénéfices divers établi au titre de la même année avant que les déductions prévues pour les investissements ou prévisions d'investissements soient opérées mais sous déduction de l'impôt sur les bénéfices divers.

Le taux de la taxe est actuellement fixé à 25 %. Ce taux est ramené à 15 % pour les entreprises individuelles et les sociétés en nom collectif.

2. 2. 5. Contribution des patentes

Toute personne physique ou morale de nationalité malgache ou étrangère exerçant à Madagascar un commerce, une industrie, un métier ou une profession non compris dans les exemptions déterminées par la loi est assujettie à la contribution des patentes.

Des exemptions sont prévues en faveur des salariés, des artisans manuels et intellectuels, de l'agriculture, de la santé publique et en fonction de considérations diverses.

Pour toutes les professions la patente se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel.

Le droit fixe dépend essentiellement de la nature de l'activité exercée suivant leur répartition en huit classes, et de divers autres facteurs, tels que le nombre de salariés occupés ou de machines utilisées et le chiffre de la population du lieu d'activité. Il varie de 500 FMG pour une activité de la classe 8 exercée dans une agglomération de 500 habitants ou moins, à 100.000 FMG pour une activité de la classe 1 exercée dans une agglomération de 75.000 habitants et plus.

Le droit proportionnel est établi en fonction de la valeur locative des locaux professionnels utilisés et, éventuellement, de celle de l'outillage mis en oeuvre. Son taux varie de 1/5 à 1/30 suivant les classes d'activités.

Exemples :

1 - Charcutier employant plus de 10 salariés dans une ville de plus de 75.000 habitants, Métier : 2ème classe.

Droit fixe (D, F.)	75.000 FMG
Droit proportionnel (D. P.) 1/20	75.000 "
Centimes Additionnels au profit de la Chambre de Commerce (C. A. C. C.) (1)	30.000 "
Centimes Additionnels au profit de la Commune (C. A. Commune) (1)	30.000 "
Patente totale	210.000 FMG/an

2 - Usine dans la banlieue de Tananarive, employant 70 salariés : patente de 350.000 FMG/an.

(1) Maximum 20 % du montant de la patente.

2. 2. 6. Autres impôts directs

2. 2. 6. 1. Fiscalité rurale

S'appliquant aux propriétés situées hors des communes urbaines, elle comprend :

- un impôt sur les terrains, variant de 10 à 2.000 FMG/ha
- un impôt sur la propriété bâtie : 50 à 2.000 FMG par habitation ou un pourcentage de la valeur locative des locaux et équipements industriels ou commerciaux, pourcentage fixé au minimum à 3 %.

2. 2. 6. 2. Fiscalité urbaine

Les taxes suivantes sont perçues dans les communes urbaines, elles sont calculées sur les valeurs locatives.

1- Taxe sur la propriété bâtie :

a) immeubles occupés par le propriétaire :	Minima	Maxima
- à usage d'habitation	3 %	6 %
- à usage professionnel		
. commerce et profession libérale	4 %	8 %
. industrie et métier	3 %	6 %
b) immeubles occupés par des tiers :		
- à usage d'habitation	5 %	10 %
- à usage professionnel		
. commerce et profession libérale	6 %	12 %
. industrie et métier	4,5 %	9 %
. autres usages	4 %	8 %
2 - Taxe sur la propriété non bâtie	0,5 %	1 %
3 - Taxe de balayage et d'enlèvement des ordures ménagères	1,5 %	3 %
4 - Taxe de désinfection	0,5 %	1 %
5 - Taxe de déversement à l'égout	0,5 %	1 %

2. 2. 6. 3. Fiscalité traditionnelle

- Impôt sur les armes à feu
- L'impôt de capitation (3.000 FMG par personne) applicable aux personnes non imposables sur le revenu, a été supprimé en Juin 1972

- L'impôt sur le bétail de 150 FMG par tête de bétail, appliqué jusqu'en Juin 1972 a été supprimé depuis cette époque.

2. 2. 6. 4. Taxe sur les véhicules

La taxe sur les véhicules est établie au nom du propriétaire des véhicules taxables. Elle profite actuellement au budget général de l'Etat et est perçue par le service de l'enregistrement et du timbre. Son paiement est constaté par la délivrance d'une vignette.

Diverses exonérations sont prévues en faveur notamment :

- des engins de traction ferroviaire
- des tracteurs exclusivement affectés à l'usage agricole
- des engins de manutention, de levage et assimilés
- des véhicules appartenant à l'Etat, aux provinces ou aux communes ainsi qu'aux établissements et organismes publics.

La base taxable est constituée par le nombre de chevaux fiscaux des véhicules taxables. Le tarif de la taxe est fixé, par cheval fiscal. Il est compris entre 800 FMG par cheval pour les véhicules ayant une puissance fiscale égale ou inférieure à 4 CV et 3.000 FMG par cheval pour les véhicules ayant une puissance fiscale de plus de 15 CV.

Pour les véhicules âgés de plus de 10 ans, les puissances ne sont décomptées que pour la moitié de leur valeur.

2. 3. Impôts indirects

Dans le domaine des activités industrielles, les impôts indirects et taxes assimilées, perçus par le service des contributions indirectes, comprennent la T. U. T. (taxe unique sur les transactions) (1), et les taxes de consommation applicables à certains produits. Les droits de licence relatifs au commerce des boissons et les redevances prélevées par la Régie Malgache des tabacs et des allumettes sur la vente des tabacs et allumettes ainsi que les droits accésaires ne concernent pas la présente étude.

2. 3. 1. Taxe Unique sur les Transactions (T. U. T.)

La Taxe Unique sur les Transactions, taxe sur le chiffre d'affaires, frappe les affaires réalisées à Madagascar par les personnes physiques ou morales qui, habituellement ou occasionnellement, achètent pour revendre ou accomplissent des actes relevant d'une activité artisanale, commerciale, industrielle ou minière.

(1) A l'heure actuelle la taxe unique sur les transactions (T. U. T.) est calculée par le service des contributions directes et son recouvrement est assuré par le service de l'enregistrement et du timbre.

Sont également soumises à cette taxe :

- les importations quelle que soit la qualité de l'importateur
- les livraisons que se fait à lui-même un assujetti à la taxe et qu'il utilise pour ses propres besoins
- les livraisons de produits extraits ou fabriqués par lui que se fait à lui-même un assujetti à la taxe et qu'il utilise pour les besoins de ses diverses exploitations.

Par contre, en sont exonérées, entre autres :

- les exportations
- les ventes de produits à usage alimentaire, domestique et scolaire de large consommation limitativement énumérés
- les importations, ventes, fournitures et prestations de service portant sur les huiles minérales de la position 27-09-00 et 27-10 (sous-position 01 à 07, 11 et 21) du tarif des douanes.

La taxe unique sur les transactions est établie :

- sur la valeur des importations y compris les frais et les taxes autres que la taxe unique sur les transactions
- sur le montant des affaires taxables ou sur la valeur des objets remis ou des services rendus en paiement y compris les frais et taxes autres que la taxe unique sur les transactions
- sur la valeur des marchandises, biens ou services que se livre ou se rend à lui-même un redevable de la taxe.

Le taux de la taxe unique sur les transactions est le plus généralement fixé à 12 %. Il est réduit à 6 % pour certains produits et opérations expressément désignés dans le texte d'application.

2. 3. 2. Taxes de consommation

Les taxes de consommation frappent les produits énumérés au tableau annexé au décret 60-522 bis du 24 Décembre 1960 publié au Journal Officiel de la République Malgache du 27 Décembre 1960. Leurs taux, très faibles pour les marchandises de première nécessité atteignent des chiffres importants lorsqu'il s'agit des produits dits de luxe.

Des lois fiscales subordonnent la fabrication de ces produits à l'obtention d'une autorisation préalable et prévoient des formalités à la circulation, la tenue de comptes spéciaux et le droit de visite des agents chez les fabricants.

Sont exemptés de la taxe de consommation :

- les produits destinés à des usages agricoles et industriels et préalablement dénaturés selon un procédé réglementaire
- les produits qui entrent dans la fabrication d'autres produits soumis eux-mêmes à une taxe de consommation
- les produits exportés
- certains produits destinés à des établissements ou organismes d'intérêt national.

Les taxes de consommation sont liquidées à l'importation par les agents des douanes et perçues dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que les droits de douanes.

La liquidation des droits et taxes est effectuée par l'inspecteur provincial ou le chef de poste des contributions indirectes dans leur ressort respectif.

2. 4. Droits d'enregistrement et de timbre

2. 4. 1. Droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement sont perçus, soit sur les actes, soit sur les mutations mobilières et immobilières à titre onéreux ou gratuit. Ces droits sont fixes, proportionnels, progressifs ou dégressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujettis.

Le taux du droit fixe varie de 500 à 4.000 FMG. Les taux des différents droits proportionnels sont variables, ceux applicables aux mutations de propriétés immobilières et mobilières à titre onéreux sont les suivants :

Ventes d'immeubles	12 %
Ventes de fonds de commerce	12 %
Ventes de meubles	8 %
Apports en société	2 %
Cessions de parts et actions dans les sociétés	5 %
Echanges	6 %
Partages	1 %

2. 4. 2. Droits de timbre

La contribution du timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi. Elle comprend :

- le droit de timbre fonction de la dimension du papier dont il est fait usage : 200 à 800 FMG

- le droit de timbre dont la quotité est déterminée en fonction des valeurs exprimées dans les actes qui y donnent ouverture : soit proportionnel (5 % sur obligations, quittances, bons de transports), soit fixe : 50 à 400 FMG.

2. 4. 3. Taxe sur les contrats d'assurances

Sauf exonération ou dispense prévue par la loi, toute convention d'assurance ou de rente viagère conclue avec une société ou compagnie d'assurances ou avec tout autre assureur malgache ou étranger, est soumise à une taxe annuelle et obligatoire.

La taxe est perçue sur le montant des sommes stipulées au profit de l'assureur.

Le tarif de la taxe est fixé à :

- 10 % pour les assurances contre les risques de toute nature de navigation maritime, fluviale ou aérienne
- 20 % pour les assurances contre l'incendie
- 3 % pour les assurances sur la vie et assimilées, y compris les contrats de rente différée de trois ans et plus
- 5 % pour les contrats de rente viagère, y compris les contrats de rente différée de moins de trois ans
- 3 % pour toutes autres assurances

2. 4. 4. Taxe de publicité foncière

La taxe sur la publicité foncière est perçue sur les formalités à requérir dans les conservations de la propriété foncière : demandes en immatriculation d'immeubles, inscriptions de tous droits réels immobiliers et de baux d'immeubles, mentions de subrogation et de radiation.

La taxe de publicité est proportionnelle quand les inscriptions requises sont susceptibles d'être évaluées. Dans le cas contraire, un droit fixe, le minimum, couvre l'ensemble des dispositions de l'acte.

Le taux de la taxe est fixé à 2 % pour les inscriptions de droits réels et à 1 % pour les radiations d'hypothèques.

2. 4. 5. Taxe sur la plus-value immobilière

Elle s'applique, lors de la vente d'une propriété, à la différence entre la valeur de vente et la valeur d'acquisition réévaluée en fonction de l'année d'achat.

Son taux est de 10 % sur la fraction de plus-value comprise entre 80.000 et 500.000 FMG, 20 % sur la fraction comprise entre 500.000 et 1.000.000 FMG, 30 % sur la fraction supérieure à 1.000.000 FMG.

2. 4. 6. Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers

Les sociétés ayant leur siège ou simplement des activités ou des biens à Madagascar sont assujetties à cet impôt, sauf exemptions particulières (coopératives, établissements de crédits, établissements mutualistes).

L'assiette de l'impôt varie selon qu'il s'agit :

a) De sociétés ayant leur siège à Madagascar : la taxe est due, que les sommes ou valeurs distribuées soient ou non prélevées sur les bénéfices ; le taux de l'impôt est fixé à 15 % pour les produits autres que les lots et à 20 % pour les lots payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations

b) De sociétés ayant leur siège social dans un pays étranger :

- si ce pays a passé avec la République Malgache une convention tendant à éliminer les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, les dispositions relatives aux sociétés ayant leur siège social à Madagascar sont applicables à ces sociétés ; toutefois, la répartition des revenus et produits taxables sera faite dans les conditions fixées par la convention

- sinon, les sociétés sont imposées sur la valeur brute des biens meubles ou immeubles qu'elles possèdent à Madagascar à raison d'un forfait déterminé par le chef de service de l'enregistrement et du timbre, compte tenu des activités de ces sociétés ; elles acquittent l'impôt au taux de 10 %.

2. 4. 7. Taxe d'incorporation des réserves ou des bénéfices au capital

L'incorporation des réserves ou des bénéfices au capital n'étant plus considérée comme une distribution, n'est assujettie qu'à une taxe d'incorporation de 8 %. Toutefois, celle-ci n'est pas perçue sur la partie de la capitalisation ayant pour contrepartie la réalisation préalable d'investissements.

2. 4. 8. Taxe sur les véhicules de tourisme de sociétés

La taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés est une taxe annuelle spéciale à laquelle sont soumises les voitures classées dans la catégorie des voitures particulières pour l'établissement des récépissés de déclarations de mise en circulation (carte grise) et immatriculées au nom des sociétés et des établissements publics à caractère industriel ou commercial. Cette taxe ne peut être déduite de la base de l'impôt sur les bénéfices divers.

La taxe est fixée à 50.000 FMG par an et par véhicule.

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

De nouvelles dispositions sont à l'étude qui remplaceront celles de l'actuel Code des Investissements publié en 1961 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

3.1. Politique générale

En dehors du secteur réservé à l'Etat, le gouvernement malgache compte essentiellement sur les investissements privés, autochtones ou étrangers, pour promouvoir le développement industriel. Les avantages donnés sont d'autant plus grands que le projet assure l'intéressement collectif, essentiellement des producteurs agricoles (industries de transformation des produits agricoles).

3.2. Encouragement aux investissements

Les entreprises industrielles participant à la réalisation des objectifs du Plan, à l'essor économique ou au redressement de la balance commerciale, peuvent demander à bénéficier de l'un des 4 régimes suivants :

- Convention d'établissement

L'entreprise qui présente un intérêt majeur pour le développement du pays, mais qui ne peut s'implanter sans mesures dérogatoires, peut négocier avec le Gouvernement une convention d'établissement ratifiée par le Parlement

- Régime fiscal de longue durée

L'entreprise agréée présentant un intérêt marqué pour l'économie, mais ne pouvant être normalement rentable avant un long délai, peut obtenir le régime fiscal de longue durée, dont la stabilité est garantie en tout ou partie pour une période pouvant atteindre 25 ou 30 ans

- Agrément

L'entreprise s'installant à Madagascar peut être agréée, si l'investissement prévu est au moins égal à un minimum fixé par nature d'entreprise par arrêté du Ministre de l'Industrie. Elle peut prétendre à toutes les mesures du Code (voir ci-dessous) pour une durée maximum de 5 ans (reconductible sur demande expresse).

- Classement et encouragement

L'entreprise ayant besoin d'une protection ou d'une aide temporaire (création, reconversion), mais ne pouvant prétendre à l'agrément, peut être classée et bénéficier de tout ou partie des mesures d'agrément fiscales, financières et économiques.

3. 3. Avantages accordés à une entreprise agréée

Ils sont fixés essentiellement par le Code des Investissements de 1961 et l'ordonnance 62-024 du 9. 9. 1962, modifié partiellement par la loi 65-022 du 16 Décembre 1965.

- Mesures fiscales

Exonération totale ou partielle des droits d'importation
Réduction ou exemption des droits fiscaux de sortie
Réduction ou exemption de la patente
Exemption de l'impôt sur les bénéfices divers (non salariaux et non mobiliers pendant les 5 premiers exercices)
Augmentation de 50 à 100 % du taux de déduction des investissements sur la base taxable
Réduction ou exemption des redevances foncières
Réduction, exemption ou paiement différé des droits de mutation
Réduction partielle du droit d'apport au capital d'une société,

- Mesures financières

Attribution de devises en sus du programme annuel d'importation
Octroi de subventions d'installations
Octroi de subventions d'équilibre pour lutter contre le dumping et les mesures discriminatoires
Bonification d'intérêt sur les emprunts contractés

- Mesures économiques

Protections tarifaires ou contingentaires de la production locale
Priorité dans les fournitures à l'Etat
Facilités d'obtention des licences pour l'importation des biens d'équipement.

4 - REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Des modifications concernant la réglementation du travail sont actuellement à l'étude.

La situation actuelle (Mars 1973) est la suivante :

4.1. Généralités

La réglementation du travail est codifiée dans l'ordonnance 60-119 du 1er Octobre 1960 complétée par quelques anciens textes mineurs, et ses propres textes d'application.

L'Inspection du Travail, par son organisme central et ses organismes provinciaux, surveille l'application de cette réglementation et, au besoin, inflige les sanctions qui s'imposent.

En outre, pour mieux centraliser offres et demandes d'emplois, il existe un service de l'emploi auprès duquel tout employeur recherchant du personnel spécialisé ou qualifié peut faire appel tandis que tout travailleur cherchant un emploi peut s'y inscrire. De plus, chaque bureau provincial reçoit la liste des élèves d'établissements d'enseignement technique ayant satisfait aux examens de sortie.

4.2. Durée du travail

En principe, la durée du travail pour l'un et l'autre sexe, ne peut excéder quarante heures de travail réel. Cependant, le personnel des administrations publiques suit le régime de la semaine de quarante-quatre heures tandis que, dans les professions agricoles, la durée légale est portée à quarante-huit heures par semaine.

Trois régimes peuvent être suivis pour la répartition de la durée hebdomadaire du travail :

- régime de 8 heures de travail effectif pendant cinq jours ouvrables avec repos un sixième jour ouvrable
- régime de 6h 40 par jour du lundi au samedi inclus
- régime à répartition inégale pendant les six jours ouvrables des 40 heures de travail effectif avec un maximum de 8 heures par jour, permettant un repos d'une demi-journée par semaine.

Le repos hebdomadaire a lieu en principe le dimanche (art. 81 du code du travail). Il est obligatoire et d'une durée minimum de 24 heures consécutives. Des dérogations sont toutefois possibles.

4. 3. Heures supplémentaires

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale admise par la réglementation du travail. Pour le travail en heures supplémentaires il est prévu une majoration de 30 % du taux horaire pour les 8 premières heures supplémentaires de la semaine et de 50 % pour chacune des heures suivantes. Pour pouvoir faire effectuer des heures supplémentaires à son personnel l'employeur doit obtenir de l'inspection du travail une dérogation, qui pourra être permanente ou temporaire.

Les heures de travail de nuit, quelle que soit la nature de l'entreprise et la saison sont celles comprises entre 22 heures et 5 heures. La majoration est de 30 % au moins si elles sont habituelles et de 50 % au moins si le travail de nuit est occasionnel.

4. 4. Fêtes légales

Jour de l'An
29 Mars
Lundi de Pâques
Lundi de Pentecôte
1er Mai
Ascension
26 Juin
15 Août
Toussaint (1er Novembre)
Noël (25 Décembre).

4. 5. Congés payés

Tout travailleur a droit aux congés, à raison d'un jour et demi ouvrable par mois, dès lors qu'il justifie avoir été occupé chez le même employeur pendant au moins un mois ou vingt-quatre jours de travail effectif. Le droit à congé est porté à deux jours ouvrables par mois pour les salariés de moins de 18 ans sans que la durée du congé puisse excéder 24 jours ouvrables. Pour les femmes ayant des enfants de moins de 15 ans à la date du congé, celui-ci est majoré de deux jours ouvrables par enfant inscrit à l'Etat Civil. Pour les vieux travailleurs, le congé est augmenté de deux jours ouvrables après 20 ans de service, de quatre jours ouvrables après 25 et de six jours ouvrables après 30 ans, mais sans que le total puisse dépasser 24 jours ouvrables.

Sont assimilées au service effectif, les absences régulières pour maladie ou accident du travail dans la limite de six mois, les périodes de repos des femmes en couches, les périodes de congé payé et les permissions exceptionnelles accordées à l'occasion d'événements familiaux.

L'allocation de congé payé est au moins égale aux salaires et divers éléments de rémunérations, exception faite des primes de rendement.

4.6. Salaires

La fixation du taux du salaire n'est pas libre. Les contractants sont tenus d'observer les taux minima prévus par les décrets qui fixent les zones de salaires et le SMIG (Salaire minimum interprofessionnel garanti).

Il existe quatre zones de salaires actuellement à Madagascar :

Zone I Tananarive, Tamatave, Diégo-Suarez

Zone II Majunga

Zone III Alentours de Tananarive, Fianarantsoa, Tuléar, Antsirabe, Sambava, Nossi-Be

Zone IV Reste du pays.

Le SMIG est la rémunération minimum des travailleurs âgés de plus de 18 ans et appartenant dans chaque profession à la catégorie professionnelle la moins qualifiée. Le SMIG varie de 28 (régime agricole) à 32 FMG (régime général) par heure pour emplois non agricoles. En outre, à chaque qualification professionnelle correspond un indice d'embauche, qui donne, avec le SMIG, le salaire horaire minimum de tout salarié.

4.7. Rupture du contrat de travail

Le contrat de travail à durée indéterminée prend fin par la volonté unilatérale de l'une des parties.

Un préavis est obligatoire et doit être notifié par écrit sous peine de nullité. Pendant sa durée les contractants sont tenus au respect des obligations qui leur incombent habituellement en vertu du contrat, sauf indemnisation. Le travailleur licencié a cependant droit à un jour de liberté par semaine en vue de la recherche d'un autre emploi, pris globalement ou par heure (une heure par jour).

Une faute lourde caractérisée provoque une rupture du contrat sans préavis soumise à l'appréciation du tribunal du travail.

4.8. Conventions collectives

Des conventions collectives du travail peuvent être conclues librement entre les organisations syndicales des employeurs et des travailleurs.

4.9. Droit de grève

Cessation concertée du travail en vue d'obtenir des avantages professionnels, la grève doit être lancée seulement après échec de la procédure de conciliation et d'arbitrage obligatoire, après opposition à une sentence arbitrale.

Elle doit être un arrêt complet du travail, la grève perlée étant interdite, même de courte durée. Sont interdits également les débrayages et grèves sporadiques qui sont de courtes et fréquentes interruptions du travail sans avertissement.

La grève politique est interdite.

4.10. Syndicats professionnels

Leur création est libre, toute activité politique, leur étant cependant interdite.

L'adhésion à un syndicat professionnel est libre et laissée au choix du travailleur ou de l'employeur (sauf opposition des pères, mères ou tuteur en ce qui concerne les mineurs). Tout membre d'un syndicat professionnel pourra s'en retirer à tout instant.

Les syndicats professionnels jouissent de la personnalité civile et peuvent de ce fait agir en conséquence. Ils peuvent se concerter librement pour la défense de leurs intérêts.

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les prix de certains matériaux et équipements
- les terrains et bâtiments industriels
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchettes, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1. MAIN D'OEUVRE.

1.1. Salaires.

Aucun salaire ne peut être inférieur au Salaire Minimum Inter-professionnel Garanti (SMIG) qui est fixé par décret : il est révisable dans le temps et variable suivant les zones de salaires qui sont :

Zone I	Tananarive, Tamatave, Diégo-Suarez
Zone II	Majunga
Zone III	Alentours de Tananarive, Fianarantsoa, Tuléar, Antsirabé, Sambava, Sainte Marie, Nossi-Be
Zone IV	Reste du pays

Obligation est faite à tout employeur de classer ses ouvriers et employés dans les catégories et échelons de la profession et de leur allouer un salaire au moins égal au salaire minimum réglementaire correspondant à leur catégorie. Les salaires horaires et mensuels actuels (SMIG) sur la base de 173 heures 33 de travail par mois ou de 40 heures par semaine sont fixés dans le décret 72-161 du 5 Juin 1972-JORM du 6 Juin 1972, p. 1221 - applicable à compter du 1er Juin 1972

Catégories et salaires des ouvriers et techniciens

Catégorie	Qualification	Indice (1)	Zone I		Zone II		Zone III		Zone IV		
			s. h.	s. m.	s. h.	s. m.	s. h.	s. m.	s. h.	s. m.	
M 1	Manoeuvre ordinaire	100	34.00	5.893	31.00	5.373	27.00	4.697	23.00	3.986	
		120	40.80	7.071	37.20	6.447	32.40	5.615	27.60	4.783	
M 2	Manoeuvre spécialisé	125	42.50	7.366	38.75	6.716	33.75	5.849	28.75	4.983	
		140	47.60	8.250	43.40	7.522	37.80	6.551	32.30	5.581	
OS 1	Ouvrier débutant	145	49.30	8.545	44.90	7.791	39.15	6.785	33.35	5.780	
		170	57.80	10.018	52.70	9.134	45.90	7.955	39.10	6.777	
OS 2	Ouvrier ordinaire	175	59.50	10.313	54.25	9.403	47.25	8.189	40.25	6.976	
		220	74.80	12.965	68.20	11.821	59.40	10.295	50.60	8.770	
OS 3	Ouvrier qualifié	225	76.50	13.259	69.75	12.089	60.75	10.529	51.75	8.969	
		275	93.50	16.206	85.25	14.776	74.25	12.869	63.25	10.963	
OP 1	Chef d'équipe	280	95.20	16.501	86.80	15.045	75.60	13.103	64.40	11.162	
		400	136.00	23.572	124.00	21.492	108.00	18.715	92.00	15.946	
OP 2	Chef d'équipe très qualifié	410	139.40	24.162	127.10	22.030	110.70	19.187	94.30	16.345	
		525	178.50	30.939	162.75	28.09	141.75	24.569	120.75	20.929	
OP 3	Chef de chantier	550	187.00	32.412	170.50	29.552	148.50	25.739	126.50	21.926	
		850	289.00	50.092	263.50	45.672	229.50	39.779	195.50	33.886	
Hors catégorie	Spécialiste très qualifié		Rémunération fixée contractuellement par accord mutuel.								

(1) Le premier chiffre correspond au salaire d'embauche

Le second chiffre correspond au maximum à l'ancienneté

s. h. = salaire horaire

en FMG/heure

s. m. = salaire mensuel

en FMG/mois

Les indices s'échelonnent de 100 à 1.500 et les salaires horaires dans les emplois non agricoles correspondants varient de 435 FMG (indice 1.500 zone I) à 23 FMG (indice 100 zone IV).

La correspondance entre indices et salaires horaires est fixée dans chaque profession par divers arrêtés que l'on peut trouver dans la "Réglementation générale du Travail à Madagascar".

La différence du salaire minimum interprofessionnel garanti des emplois agricoles et non agricoles est assez marquée.

(en FMG/heure)

Profession	Zone I	Zone II	Zone III	Zone IV
Agricole	30	24	21	20
Non agricole	34	31	27	23

Pour les employés le tableau suivant donne les indications pour l'administration publique. Dans l'industrie privée les salaires payés sont sensiblement supérieurs.

CATEGORIE ET SALAIRES DES EMPLOYES

Catégorie	Qualification	Salaire Horaire Minimum	
		à l'embauche	au maximum d'ancienneté
1	Travaux simples	33.60	40.30
	Travaux simples, sachant lire et écrire	40.00	45.30
2	Travaux à initiation de courte durée	58.80	67.20
	courte durée mais "qualifiée"	70.50	84.00
3	Employé ordinaire Dactylo 30 mots/minute	92.40	109.20
	Employé ordinaire dactylo 50 mots/minute	118.60	134.20
4	Technicien en son domaine	141.80	159.60
	Technicien en son domaine titulaire CAP	176.40	218.40
5	Personnel hautement qualifié	235.40	302.40
	Secrétariat Direction	336.00	403.20
Hors catégorie		Rémunération fixée contractuellement	

Source : Eléments du Guide de l'Investisseur

La rémunération des cadres n'est pas réglementée. Elle résulte d'usages et se fixe de gré à gré. Parfois des associations d'anciens élèves fixent un taux minimal de rémunération de début.

A titre indicatif, il est fréquent pour un cadre moyen de percevoir un salaire de début de 70.000 FMG à 100.000 FMG par mois suivant le secteur.

1. 2. Charges sociales

La cotisation pour charges sociales correspond à 16 % des salaires, comprenant les versements à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, la cotisation à un service de médecine inter-entreprise et les congés payés annuels. De plus, si on prend en considération les charges pour les jours fériés et les jours de congé de maladie payés, ainsi que les diverses sujétions d'usage local (frais de cantine, transport du personnel...). L'ensemble des charges sociales à la charge de l'entreprise est pratiquement de l'ordre de 20 à 28 % des salaires.

Tout employeur doit être immatriculé à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNAPS), il cotise à raison de 13 % des salaires plafonnés à 100.000 FMG par mois, cotisation unique pour les 3 régimes de prévoyance sociale (prestations familiales, accident du travail et retraites obligatoires instituées par la loi 68-023 du 17 décembre 1968).

En ce qui concerne les travailleurs expatriés, ils sont en général affiliés à des Caisses de retraites complémentaires étrangères.

La cotisation à un service de médecine inter-entreprise est de 1,5 à 3 % suivant les organisations médicales.

1. 3. Estimation du coût réel pour l'entreprise (Mars 1973)

A partir d'éléments recueillis sur les salaires réels, sur les charges sociales et sur les charges annexes qui sont dans la pratique à la charge de l'entreprise, il semble qu'on puisse dans une première approche retenir à titre indicatif les normes suivantes de coût des salariés pour l'entreprise (en FMG/mois)

Manoeuvre	: de	7.500 à 10.000	- moyenne	9.000
Ouvrier spécialisé	: de	9.000 à 20.000	- moyenne	15.000
Chef d'équipe	:		- environ	32.000
Technicien	: de	50.000 à 80.000	- moyenne	65.000
Cadre malgache	: de	120.000 à 450.000	- moyenne	180.000
Dactylo-secrétaire	: de	25.000 à 30.000		
Secrétaires de Direction et comptables	: de	50.000 à 65.000		

Pour les expatriés les appointements (500.000 FMG et plus pour un cadre supérieur) font l'objet de contrats. Les termes de ces contrats sont variables mais en général il est prévu 4 mois de congé tous les deux ans, le voyage aller et retour pour le salarié et sa famille, un logement adapté à la situation familiale du cadre (de l'ordre de 100.000 FMG par mois) et parfois une voiture.

2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

2.1.1. Disponibilités

La production et la distribution d'énergie électrique sont assurées par deux sociétés anonymes : la "Société d'Energie de Madagascar" (SEM) et "l'Electricité et Eau de Madagascar (EEM). Toutefois, dans quelques centres isolés, des entreprises industrielles alimentent les agglomérations voisines (environ 26 % du total en 1970).

La SEM, où l'Etat est majoritaire, assure la distribution dans les centres mineurs à partir de centrales thermiques (sauf à Tuléar : thermique + hydraulique). Elle exploite en outre la grande centrale hydraulique de la Mandraka (près de Moramanga à l'est de Tananarive) dont elle cède une partie de la production à l'EEM pour l'approvisionnement de Tananarive.

L'EEM exploite les autres centrales hydrauliques ainsi que des centrales thermiques pour assurer la distribution surtout dans les centres importants (Tananarive, Tamatave, Majunga, Diégo-Suarez), en vertu de conventions lui concédant ces exploitations pour une certaine durée.

Puissance installée (au 1.1.1972)

en KVA

Localisation	Hydraulique	Thermique	Total	Gérance
Anjoro - Tananarive				
- Mandraka	30.000		(SEM
- Antelomita	11.050		(46.070	EEM
- Mandroseza	-	5.020	(EEM
Antsirabé	2.000	6.490	8.490	EEM
Ambositra	-	530	530	EEM
Fianarantsoa	652	1.630	2.282	EEM
Ambatondrasaka	-	577	577	SEM
Tamatave	5.700	2.490	8.190	EEM
Antalaha	-	430	430	EEM
Diégo-Suarez	-	3.490	3.490	EEM
Nossi-Bé	-	825	825	EEM
Antsohiy	-	190	190	SEM
Majunga	-	8.350	8.350	EEM
Morondava	-	770	770	EEM
Tuléar	-	2.180	2.180	SEM
Fort-Dauphin	-	800	800	SEM
Farafangana	-	230	230	SEM
Manakara	-	880	880	SEM
Mananjary	-	440	440	EEM
Sept petites villes	-	1.563	1.563	SEM
Total	49.402	36.885	86.287	

La distribution haute tension se fait selon les centres en 5, 15, 20, 30, 35 ou 63 KV. La tendance actuelle est l'uniformisation à 20 ou 63 KV.

Les lignes haute-tension actuelles se limitent au transport de force depuis les centrales hydrauliques. La construction de la ligne d'interconnexion Tananarive-Antsirabé sera achevée prochainement. Par ailleurs, une centrale thermique, destinée à recevoir des groupes diésel de 7.700 KVA de puissance unitaire, vient d'être montée à Tananarive pour satisfaire les besoins en énergie de la région Tananarive - Antsirabé. Les projets de centrale hydraulique de Rogez (100.000 KVA) et de la Namrona (5.000 KVA) permettront de faire face à la demande d'énergie dans cette dernière région et dans celle de Fianarantsoa.

2.1.2. Prix de l'énergie électrique

Le prix de l'énergie active est variable suivant la localité, et la consommation.

Le tableau ci-contre donne ce coût pour deux entreprises types, suivant la localisation.

Prix de l'énergie active début 1973 (frais fixes et surtaxe inclus, T. U. T. 6 % ensus).

Utilisation :		
- Puissance souscrite (Kw)	50	100
- Consommation (Kwh) par an	40.000	240.000
Tananarive	15,628 FMG/Kwh	13,046 FMG/Kwh
Antsirabé	19,078 "	17,814 "
Majunga	16,593 "	14,241 "
Tamatave	10,891 "	9,152 "
Fianarantsoa	24,967 "	17,482 "
Diégo-Suarez	18,583 "	17,668 "
Grand Tana (1)	16,95 "	14,72 "
Autres centres	15 à 36 "	14 à 34 "

Des minorations et majorations sur les prix des tarifs sont prévues dans certains centres suivant la consommation d'énergie réactive. De même des réductions sont prévues pour l'utilisation de nuit (25 à 40 %) et l'effacement à la pointe (15 à 20 %).

(1) Alentours de Tananarive.

Pour des entreprises grosses consommatrices, les prix sont à négocier avec les sociétés distributrices.

A titre d'exemple nous donnons ci-dessous le calcul du prix moyen du Kwh pour une entreprise type implantée à Tananarive, Tamatave ou Majunga ainsi que le prix moyen du Kwh pour deux autres entreprises types installées dans les mêmes localités.

Les prix indiqués sont ceux en vigueur en Mars 1973 ; ils ne comprennent ni les surtaxes ni les taxes ; ils s'entendent pour un facteur de puissance mensuel égal à 0,80.

A Tananarive, dans le cas où le facteur de puissance est inférieur ou supérieur à 0,80 les prix d'application du Kwh sont majorés ou minorés de 1 % par centième d'écart.

En règle générale la puissance retenue pour le calcul de la prime fixe et de l'épaisseur des tranches de consommation est, à Madagascar, inférieure à la puissance installée et souvent très proche de la puissance moyenne il s'ensuit que les prix moyens indiqués pour les trois exploitations type suivantes peuvent être considérés comme des prix moyens maxima supérieurs d'environ 8 à 10 % aux prix moyens réels qui seraient appliqués.

	Zones industrielles		
	Tananarive	Tamatave	Majunga
	Mixte	Hydraulique	Gaz oil
Entreprise 1			
Consommation : 100.000 Kwh/an, 8h/jour, 250j/an			
Puissance moyenne utilisée : 50Kw			
Puissance installée : 80 Kw			
Prime fixe	304.742 (3.809,3x80)	235.114 (3.163,9x80)	256.387 (3.204,8x80)
Coût proportionnel :			
1ère tranche heures pleines	1.196.600 (100.000x11,966)	706.560 (96.000x7,4)	1.417.920 (96.000 x14,8)
2ème tranche heures pleines	-	23.560 (4.000x5,91)	41.480 (4.000x10,4)
Frais location compteur	42.708	40.932	41.496
Total coût annuel (FMG)	1.544.050	1.024.166	1.757.283
Prix moyen du Kwh (FMG)	15,44	10,24	17,57

Suite du tableau

	Zones industrielles		
	Tananarive	Tamatave	Majunga
	Mixte	Hydraulique	Gaz oil
<u>Entreprise 2</u> Consommation 10 ⁶ Kwh/an, 3x8h/jour, 250j/an Puissance moyenne utilisée : 166Kw Puissance installée: 200 Kw Prix moyen du Kwh (FMG)	9,85	5,87	11,50
<u>Entreprise 3</u> Consommation 10 ⁷ Kwh/an, 3x8h/jour,250j/an Puissance moyenne utilisée : 1.660 Kw Puissance installée : 2.000 Kw Prix moyen du Kwh (FMG)	9,81	5,83	11,47

2.2. Eau industrielle

L'eau potable est disponible pour les entreprises dans toutes les villes de Madagascar. Il n'existe aucun réseau spécifique d'eau industrielle. Pour les très grosses consommations une alimentation autonome est possible soit à partir des cours d'eau, très denses, soit par pompage dans la nappe. Il ne se pose généralement pas de problème de débit, même saisonnier, sauf exceptionnellement dans certaines régions du Sud.

Il existe un tarif national de l'eau applicable pour toutes les distributions publiques autres que celles faisant l'objet d'une concession EEM. Le prix du mètre cube y est fixé (taxe de transaction de 2 % en sus) à 40 FMG pour les abonnés courants et 30 FMG pour les gros consommateurs (plus de 1.000 mètres cubes/

Pour les villes faisant l'objet d'une concession EEM, les coûts sont les suivants pour des consommations supérieures à 900 mètres cubes /mois, TUT 6 % en sus :

Tananarive	29,10
Tamatave	20,90
Majunga	30,60

Dans ces villes, les prix pour de plus grosses consommations peuvent être négociés.

Une commission gouvernementale a été établie en Mars 1973 qui s'occupera des problèmes de la pollution d'eau.

2. 3. Produits pétroliers

La totalité des produits utilisés à Madagascar est importée du Golfe Persique et traitée par la Société Malgache de Raffinage, située à Tamatave.

La capacité de raffinage actuelle est de 700.000 t/an ; elle correspond, en fait, aux besoins de Madagascar, de la Réunion et des Comores.

Les produits finis sont redistribués de Tamatave par voie maritime en ce qui concerne les villes côtières et par voie terrestre pour les Hauts-Plateaux.

Les prix sont déterminés à partir du prix Tamatave auquel s'ajoutent les coûts de distribution (transport, stockage intermédiaire et livraison finale). Un système de péréquation corrige la trop grande disparité des prix régionaux.

En plus des produits blancs, on trouve à Madagascar :

- l'industriel Diesel Oil (mélange physique de fuel et de gaz oil) à Tamatave et Tananarive aux prix respectifs de 18,50 FMG/l et 25,00 FMG/l.
- le Fuel lourd (viscosité 1,500) à Tamatave, Tananarive, Antsirabé, Majunga et à partir de 1974 à Tuléar et Diégo-Suarez. Le prix moyen (pour un volume de consommation de l'ordre de 1.000 t/an) varie de 8.500 FMG à 12.000 FMG la tonne.

Aux prix affichés s'ajoutent un transport final (dépôt/client) qui peut varier de 0,40 FMG/l (livraison urbaine) à plus de 3,00 FMG/l dans certaines régions éloignées.

Le gouvernement peut accorder des détaxes sur l'essence tourisme et le gaz oil. Leur taux actuel est de :

- 6,50 FMG/l pour le G.O. destiné aux travaux à vocation agricole
- 12,20 FMG/l pour le G.O. exonéré de taxe d'importation
- 25,45 FMG/l pour l'essence.

Pour des consommations importantes, les sociétés pétrolières fournissent généralement le matériel de stockage et de distribution et accordent des remises sur le prix affiché dont le taux dépasse rarement 2,00 FMG/l.

La distribution est assurée par cinq sociétés groupées au sein du CIH (Comité des Importateurs d'Hydrocarbures) : Esso, Shell, Caltex, Total Océan Indien, Agip.

Tarif général du gaz oil pour quelques localités (applicable à compter du 29.1.1973) - Plein tarif Vrac

Antsirabé	35,00	FMG/litre
Diégo - Suarez	28,95	"
Fianarantsoa	38,05	"
Fort-Dauphin	33,60	"
Majunga	30,15	"
Manakara	34,35	"
Mananjary	36,25	"
Nossi-Be	28,55	"
Tamatave	27,65	"
Tananarive	32,80	"
Tuléar	33,95	"

Le prix du gaz oil est fixé pour un trimestre par arrêté gouvernemental.

Source : Shell Madagascar.

Tarif essence 87 R - en vrac - en FMG/l;
(applicable à compter du 15 Mai 1972)

Zone A	Diégo-Suarez, Nossi-Bé, Majunga, Antsohihy, Antsahampano, Analalava	47,60
Zone B	Morondava, Morombe, Tuléar, Fort-Dauphin, Belo S/Tsiribihina	49,60
Zone C	Tamatave, Anivorano, Brickaville, Vatomandry Mahanoro	46,60
Zone D	Fianarantsoa, Manakara, Farafangana, Mananjary	49,60
Zone E	Antsirabé, Ambositra, Antanifotsy	49,60
Zone F	Maroantsetra, Sainte-Marie	-
Zone G	Tananarive, Ambatolampy	48,60
Zone H	Vohémar	48,60
Zone I	Ambatondrazaka, Moramaga, Perinet/Morarano	47,60
Zone J	Sambava, Antalaha	51,60
Zone K	Mananara	47,60
Zone L	Maintirano	-

Prix de gros du supercabruant 95 R supérieur de 4,35 FMG au prix de l'essence ordinaire 87 R - arrêté 1732 MICO/COM/SPO.

Prix de détail :

Essence tourisme	prix de gros + 3,25 FMG
Essence super	prix de gros + 3,75 FMG
Gaz oil	prix de gros + 2,00 FMG

3 - PRIX DES MATERIAUX

Les prix de gros des principaux matériaux actuellement pratiqués à Tananarive sont les suivants, taxes en sus.

Ciment	14.000	FMG/t
Ciment importation	15.000	"
Fers à béton (par commande de 5 tonnes)		
. diamètre 12m/m, acier Tor,	78	FMG/kg
. diamètre 12m/m, rond en acier doux du commerce	72	"
Bois (départ scierie)		
. bois locaux de charpente	12.000	FMG/m3
. bois locaux de menuiserie	14.000	"
. bois locaux de coffrage	11.000	"
Briques		
. briques creuses de 15 x 20 x 30	26	FMG/pièce
. brique ordinaire artisanale	5	"
. brique ordinaire industrielle	15	"
Bac de couverture auto-pórtant, galvanisé (0,80 m de large)	540	FMG/m.l.
Tôle d'aluminium		
. plane, épaisseur 7/10, largeur 0,75	1.020	FMG/m.l.
. ondulée, épaisseur 7/10, largeur longueur 1,5 à 4 m	1.215	"
Carreaux (sans la pose)		
. ivoire 15 x 15 cm, qualité équivalente au premier choix	40	FMG/pièce
. faïence 108x108 mm couleur	35 à 45	"
. grès cérame de 10 x 10 cm	2.000 à	
	4.000	FMG/m2
. grès cérame de 2 x 2 cm, épaisseur 3m/m	1.820 à	
	2.000	FMG/m2
Véhicules (taxes incluses)		
. simca 1100 CLS	939.680	FMG
. renault 4	720.000	"
. citroen 2 CV	520.000	"
. voiture japonaise (4 portes)	400.000	"
. camionnette japonaise (1,5 tonnes)	850.000	"
. peugeot 404	1.108.800	"
. peugeot 504	1.368.000	"
. peugeot camionnette 1 tonne	911.600	"
. magirus deutz 210 D 19 K 31 CV Diesel	4.982.000	"

4 - TERRAINS ET BATIMENTS INDUSTRIELS

4.1. Terrains

Le prix des terrains aménagés pour recevoir une entreprise industrielle est très variable suivant la localisation et l'état de son aménagement.

Le terrain nu se négocie de 5 FMG à 2.500 FMG/m², ce dernier chiffre étant limité à quelques parcelles dans l'agglomération de Tananarive, ne nécessitant que peu d'aménagements. Les terrains à bas prix demandent au contraire, en général, des travaux de remblaiement, souvent de plusieurs mètres, ou au minimum de nivellement, dont le coût au mètre cube est de : 150 à 300 FMG pour le déblai, 200 à 350 FMG pour le remblai.

En pratique, le prix du terrain privé aménagé (à niveau, accessible aux véhicules routiers), approvisionné en eau, et éventuellement en électricité, revient environ à l'industriel :

- de 100 à 500 FMG/m² hors des agglomérations urbaines
- de 500 à 1.500 FMG/m² dans les villes autres que Tananarive
- 1.500 à 4.000 FMG/m² dans l'agglomération de Tananarive.

L'Etat peut, dans le cadre de sa politique d'encouragement à l'investissement, céder aux entreprises :

- hors des villes, pour les industries agricoles ou minières par exemple, des terrains domaniaux à des prix symboliques
- dans les grandes agglomérations pour les industries manufacturières ou les dépôts et ateliers d'autres entreprises, des parcelles sur des zones industrielles à un prix inférieur au coût réel des terrains privés.

Dans ce dernier cas, la cession peut de plus être remplacée par une location.

Zones industrielles

L'agglomération de Tananarive comporte plusieurs zones industrielles.

- Zones industrielles de l'Etat : elles sont déjà en grande partie occupées, voir à leur sujet la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture.
- Zone Nord et Nord-Ouest, terrains de rizière, nivelés en bordure des routes existantes (route des hydrocarbures, digue de Majunga et nouvelle digue d'Ivato, en bordure de la rivière Ikopa). Des industriels se sont installés en bordure de ces routes sur des terrains non drainés et non assainis. La voie ferrée existe seulement en bordure de la route des hydrocarbures (voie ferrée reliant la gare de Tananarive au parc des travaux publics Alarobia).

- Zone industrielle privée : (entreprise Monloup), zone Sud 57 ha à 7 km du centre ville.

- . première tranche 34 ha : terrains viabilisés, drainés et assainis, routes, chemin de fer, eaux, électricité, 24 ha occupés par 11 industriels, 10 ha disponibles
- . deuxième tranche 23 ha : terrains viabilisés à 50 %, à terminer au fur et à mesure des besoins.

Vente des terrains viabilisés : de 1.500 à 1.800 ou 2.000 FMG/m².

Il existe des zones industrielles à Tamatave, Majunga, et Diégo-Suarez ; les prix y sont au moins inférieurs de 30 % à 40 % à ceux de Tananarive.

4.2. Bâtiments industriels

- Construction (en FMG/m²)

- Petits ateliers ou hangars (dallage ciment, charpente métallique, couverture tôle galvanisée, bardage simple) 10.000 à 16.000
- Construction lourde - type montage de véhicules (comme ci-dessus avec hauteur libre de 6,50 m et aménagement pour circulation de pont roulant de 5 tonnes) 22.000 à 28.000
- Bureaux 24.000 à 35.000

- Location (prix moyens à Tananarive)

800 à 1.000 FMG le m²/mois pour des bureaux au centre ville

120 à 150 " " pour les entrepôts en zone industrielle

200 à 250 " " pour les entrepôts au centre ville (route de Majunga)

Dans les autres villes principales, les prix de location sont inférieurs de 30 à 40 % à ceux pratiqués à Tananarive.

5. TRANSPORTS

5.1. Infrastructure existante et projets

5.1.1. Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire malgache (880 km) comprend deux lignes indépendantes reliant chacune un port de la côte orientale au plateau central : la TCE (Tananarive - Côte Est), qui relie Tamatave et Tananarive en 371 km et la FCE (Fianarantsoa - Côte Est) qui relie Manakara et Fianarantsoa en 163 km. La ligne de Tamatave comporte deux embranchements construits ultérieurement, l'un vers Antsirabé (TA, Tananarive - Antsirabé) qui compte 154 km, l'autre vers le lac Alaotra (MLA, Moramanga - Lac Alaotra) d'une longueur de 168 km. Enfin, il existe une petite ligne de banlieue de 5 km entre Tananarive et Alarobia et une antenne de 19 km Vohidiala - Morarano.

Le projet de la construction d'une voie ferrée entre Fianarantsoa et Antsirabé est actuellement examiné. S'il était réalisé, on disposerait d'un itinéraire de dégagement dont l'absence s'est fait sentir à plusieurs reprises. Mais encore faudrait-il que le port de Manakara pût être développé et modernisé et la région de Fianarantsoa davantage industrialisée.

Entièrement "diésélisé", ce réseau est équipé en voie métrique. La voie a été entièrement renouvelée ces dernières années avec des rails plus lourds et de nombreuses rectifications de tracé ont été réalisées.

L'ensemble du réseau est exploité par le Réseau National des Chemins de Fer Malgaches (RNCFM).

Les transports de marchandises se sont élevés en 1971 à 1.520.000 t représentant 267 millions de t.km contre 569.000 t et 159 millions de t.km en 1966.

Le transport "passager" lui aussi, est en progression. En 1971, on a enregistré 200 millions de km passagers contre 182 millions en 1970.

Le matériel ferroviaire comprenait en 1971 : 36 locomotives Diesel électriques, 18 autorails, 90 wagons "voyageurs", 944 wagons "marchandises". En 1973 on compte en outre 3 wagons-frigorifiques.

5.1.2. Routes

Il y a 15 ans, les routes bitumées étaient très rares. Actuellement quelques routes nationales sont entièrement bitumées. Il s'agit des :

- R.N.1 reliant Tananarive - Tsiroanomandidy
- R.N.4 reliant Tananarive - Majunga
- R.N.7 reliant Tananarive - Antsirabé - Fianarantsoa jusqu'à Ankaramena
- route reliant Fianarantsoa - Mananjary
- route reliant Manakara - Farafangana - Vangaindrano
- route reliant Tamatave Fénériver Est

Des travaux de bitumage sont en cours et seront réalisés vers la fin de 1973 sur la R.N.6 reliant Port Bergé - Ansohihy - Ambanja - Ambilobe.

Le réseau des routes nationales permanentes compte 8,500 km environ dont 3,300 bitumés ; 30 % de ce réseau est équipé de ponts à 25 tonnes ou peuvent donc circuler les convois lourds.

Sur ces routes circulent plus de 90.000 véhicules automobiles - il n'y en avait que 4.000 en 1950 -, la moitié constituée par des voitures particulières et l'autre essentiellement, par des camions et des camionnettes. On compte encore 800 autocars et un millier de tracteurs.

5.1.3. Voies navigables, ports

En 1946, il subsistait encore à Madagascar 20 ports ouverts au commerce extérieur sans compter de multiples points d'acostage servant uniquement au cabotage par boutres ou goelettes. Cette dispersion portuaire imposée à la Grande Ile, a pu dans le passé constituer un atout sérieux ; elle risque d'être un handicap pour l'avenir, car la réduction du coût des manutentions dans les ports ne peut être obtenue qu'au moyen d'ouvrages coûteux qui ne peuvent être multipliés.

On est ainsi conduit à concentrer le trafic sur un minimum de ports choisis dont l'équipement devra faire l'objet d'aménagements importants.

Le 1er Janvier 1968 est entrée en vigueur une réforme des tarifs et des réglemens, visant à concentrer le trafic long-courrier sur 4 grands ports : Tamatave (7 quais, 30 zones, 80 % des importations), Majunga, Tuléar et Diégo-Suarez. Parallèlement, l'utilisation du cabotage est améliorée par une réorganisation.

Le port de Tamatave est actuellement en cours de modernisation (projet Banque Mondiale).

- Le long cours

Avec l'Europe, l'Afrique du Nord et de la Côte d'Afrique, quatre compagnies européennes (Navale et commerciale Havraise Péninsulaire, Compagnie des Messageries Maritimes, Deutsche Dampfschiffahrts Gesellschaft, Scandinavian East Africa Line) et une compagnie malgache, la Société Malgache des Transports Maritimes, assurent les liaisons à destination et au départ de Madagascar. Ces cinq compagnies sont organisées en une "Conférence Export-Import des lignes de Navigation" et pratiquent des tarifs communs.

Avec les U.S.A., les liaisons sont assurées par des Compagnies américaines principalement affiliées à une conférence, la "South and East Africa Conference". Parmi elles, seule la ROBIN LINE dessert régulièrement l'Ile.

Avec l'Extrême-Orient, ce sont les compagnies nipponnes "MITSUI OSK LINES" et "NIPPON YUSEN KAISHA", qui touchent périodiquement Madagascar.

- Le cabotage

Le cabotage entre les ports de Madagascar est assuré :

- en partie par les longs-courriers;
- en partie par les caboteurs de la Compagnie Malgache de Navigation (CMN).

Sur la Côte Ouest, les caboteurs de la Compagnie Malgache de Cabotage assurent les liaisons avec les Comores ainsi qu'un grand nombre de petites unités, boutres et goélettes, et depuis peu des chalands automoteurs de 100 tonnes environ.

Statistiques :

Trafic (1970) : navires entrés et sorties	4.325
marchandises débarquées (1000 t)	1.228
marchandises embarquées (1000 t)	822
passagers débarqués	4.600
passagers embarqués	5.200
Armement (1971) 837 unités, dont 23% chalands, 45 remorqueurs, 39 caboteurs, 82 navires de pêche, 11 chalands citernes, 2 long-courriers	
Tonneaux de jauge nette (1970)	4.978.400
dont cargos	1.190.700
pétroliers	318.500

5.1.4. Réseau aérien

Madagascar a vu depuis la fin de la guerre les transports aériens prendre un essor exceptionnel sur son territoire.

Inauguré en 1967, le nouvel aéroport international de Tananarive - Ivato est, avec une piste d'envol de 3.200 mètres, la plaque tournante des lignes intérieures et le point d'escale principal des lignes internationales. L'aéroport de dégagement de Tananarive - Arivonimamo et l'aéroport de Majunga-Amborovy peuvent également accueillir les "Jet long courrier". Les pistes de Nossi-Bé et de Tamatave peuvent recevoir des Boeing 737.

Le réseau intérieur d'Air Madagascar est le plus dense du monde, eu égard à la population.

. Nombre d'escales aériennes : 243

- Catégorie ouverte à la circulation aérienne publique	59
- Usage restreint	45
- Usage de l'Etat	6
- Usage privé	133

- . Nombre d'escales pouvant recevoir des B 707 2
- . " " " B 737 6
- . " " " DC 4 14
- . " " " DC 3 51
- . " " " Twin Otter 84
- . Le reste pouvant recevoir les avions légers (Piper ...)

- Caractéristiques de certaines escales

Tananarive	piste bitumée de 3.200 m (B 707)
Majunga	" " 2.200 m (")
Tamatave	" " 2.200 m (B 737)
Nossi-Bé	" " 1.550 m (")
Diégo-Suarez	" " 1.485 m (")
Sambava	" " 1.300 m (")
Tuléar	" " 1.365 m (DC 4)
Fort-Dauphin	" " 1.400 m (")

Parmi les villes importantes Fianarantsoa et Antsirabé sont sans aéroport.

Dans l'ensemble, le trafic intérieur a enregistré une extension qui est traduite par des coefficients de remplissage élevés, 56,1 % en 1969 et 62,1 % en 1971. En nombre de passagers-km, le trafic intérieur s'est élevé à 36,9 millions en 1969 et à 48,7 millions en 1971

Pour le trafic extérieur, une nette progression a été constatée aussi bien pour le trafic "passagers" que pour le "fret".

- Lignes internationales (1970) (sans transit)

Passagers	Débarquement	45.492
	Embarquement	51.746
Fret (t)	Débarquement	1.294
	Embarquement	2.896
Poste (t)	Débarquement	269
	Embarquement	99

- Lignes intérieures (1970)

Passagers	121.693
Fret (tonne)	4.563
Poste (tonne)	501

Avec la Compagnie Nationale Air Madagascar, Air France ainsi que Alitalia, Air India, Air Comores exploitent des lignes régulières sur les Iles de l'Océan Indien, l'Atlantique, le Moyen-Orient, l'Europe Occidentale, l'Amérique du Sud et l'Australie.

- Parc d'avions de la Compagnie Nationale Air Madagascar :

2 Boeing 737, 1 Boeing 707, 5 DC 4, 3 DC 3, 1 Nord 262, 11 Piper
5 Twin - Otter.

5.2. Coût des transports

5.2.1. Transports ferroviaires

Les tarifs du chemin de fer datent de 1964, on trouvera ci-dessous les prix de transport de quelques marchandises :

- Ciment

a) - par wagon chargé au minimum à 8 tonnes ou payant pour ce poids	10, 20 FMG/t/km
- par wagon chargé au minimum à 20 tonnes ou payant pour ce poids	9, 70 "
b) Prix fermes sur relations déterminées :	
, par wagon chargé au minimum à 20 tonnes ou payant pour ce poids	
- de Tamatave sur Tananarive	2.678 FMG/t
- de " sur Alarobia	2.781 "
- de " sur Antsirabé	3.708 "

- Bitume

- par wagon chargé au minimum à 8 tonnes ou payant pour ce poids	12, 60 FMG/t/km
- par wagon chargé au minimum à 20 tonnes ou payant pour ce poids	11, 95 "

- Tôles et fers forgés

- par wagon chargé au minimum à 8 tonnes
ou payant pour ce poids 13, 90 FMG/t/km
- par wagon chargé au minimum à 20 tonnes
ou payant pour ce poids 13, 10 "

- Machines industrielles et agricoles

a) en caisse :

- . par wagon chargé au minimum à 8 tonnes
ou payant pour ce poids 12, 60 "
- . par wagon chargé au minimum à 20 tonnes
ou payant pour ce poids 11, 95 "

b) non emballées :

- . par wagon chargé au minimum à 8 tonnes
ou payant pour ce poids 13, 90 "
- . par wagon chargé au minimum à 20 tonnes ou
payant pour ce poids 13, 10 "

. Marchandises diverses (en FMG/t/km) :

Par wagon chargé au minimum à 8 tonnes ou payant pour ce poids	Par wagon chargé au minimum à 20 tonnes ou payant pour ce poids
1ère série 13, 90	13, 10
2ème série 12, 60	11, 95
3ème série 10, 20	9, 70

- Containers

Il existe trois zones de tarification :

- . Tamatave : du groupe des gares de Tamatave à Ivondro inclus
- . Tananarive : du groupe des gares de Tananarive à Anjeva inclus sur
le T.C.E. et à Ambatofotsy inclus sur le T.A.
- . Antsirabé : d'Antsirabé à Sambaina inclus

Suivant le sens de circulation deux tarifs sont appliqués :

- . Dans le sens de la montée le tarif est appliqué sur le poids brut du
container diminué de la tare de ce dernier lorsqu'il est chargé et sur
la tare lorsqu'il est vide
- . Dans le sens de la descente le tarif est appliqué sur le poids brut du
container chargé ou vide.

- Prix de transport (containers)

a) Sens montée - Liaisons déterminées - Par tonne semi-brute - :

. de la zone de Tamatave à la zone de Tananarive	4,400 FMG
. de la zone de Tamatave à la zone d'Antsirabé	6,300 "

Autres liaisons : 12 FMG par tonne semi-brute et par km.

b) Sens descente - Liaisons déterminées - Par tonne brute en charge ou à vide - :

. de la zone d'Antsirabé à la zone de Tamatave	2,000 "
. de la zone de Tananarive à la zone de Tamatave	1,400 "

Autres liaisons : 4 FMG par tonne brute en charge ou à vide et par km.

c) Une taxe spéciale de 7,500 FMG est perçue pour utilisation de container frigorifique (entre Tananarive et Tamatave, pour la viande congelée par exemple.

- Transit international

Pour les envois effectués sous le régime du "TRANSIT INTERNATIONAL", c'est-à-dire sous douane, il est perçu en sus du prix ci-dessus, un droit de 26 FMG par fraction indivisible de 100 kg.

- Conventions

Les tarifs couvrent les opérations de transport depuis la gare de départ jusqu'à la gare d'arrivée et, dans certains cas, les opérations de chargement et de déchargement.

La RNCFM a passé avec certaines entreprises de groupage des conventions. Les ristournes accordées dans le cadre de ces conventions permettent aux entreprises de groupage d'assurer l'ensemble des opérations à un prix sensiblement égal au tarif normal pratiqué par le RNCFM pour le seul transport de gare à gare.

Par ailleurs, le RNCFM est disposé à débattre des tarifs préférentiels avec des entrepreneurs industriels lorsque le tonnage est suffisamment important, en particulier à la descente vers Tamatave.

5.2.2. Transports routiers

Aucune licence pour le transport de marchandises n'est requise à Madagascar.

Les transports de marchandises sont assurés par deux catégories d'entreprises : les "gros" transporteurs et les transporteurs "individuels".

- Les "gros transporteurs"

Ils sont peu nombreux et essentiellement basés à Tananarive, Antsirabé et Fianarantsoa. Les lignes desservies sont :

Vers le Nord : Tananarive - Majunga

Vers le Sud : Tananarive - Fianarantsoa - Tuléar - Fort Dauphin

Vers la Côte Est : Tananarive - Fianarantsoa - Manajanry - Manakara Farafangana

Tarifs de "gros transporteurs" (en FMG)

Produits	Unités	Tarif minima	Tarif maxima
Ciment	t/km	5,93	8,89
Marchandises diverses de volume courant	t/km	6,77	13,55
Marchandises dont le volume dépasse 3 m ³ à la tonne	m ³		3.600,- (1)

Source : ATO

(1) Relation Tananarive - Majunga

Tarifs pour quelques relations (en FMG/tonne)

	Distance (km)	Tarifs aller	Tarifs retour
De Tananarive vers :			
Majunga	600	3,000	5,500
Antsirabé	170	1,757	1,250
Fianarantsoa	400	5,475	3,500
Tuléar	950	14,008	6,500
Fort-Dauphin	1,100	16,424	9,000
Mananjary	600	10,980	8,000
De Fianarantsoa vers :			
Tuléar	550	8,533	3,000
Fort-Dauphin	700	10,940	5,500
Mananjary	200	5,505	4,500

Source : Eléments du Guide de l'Investisseur.

Lorsque les transports s'effectuent par "camions complets" à la suite par exemple de contrats passés avec des entreprises, les tarifs réellement appliqués sont inférieurs aux chiffres indiqués ci-dessus.

- Les transporteurs "individuels"

Ces transporteurs disposent d'un seul camion en général ; on peut inclure dans cette catégorie les "taxis-brousse". Ils travaillent à la demande et assurent souvent eux-mêmes la vente des produits qu'ils transportent. Les tarifs sont très variables, et en moyenne inférieurs aux tarifs pratiqués par les "gros transporteurs". Certains d'entre eux se sont groupés en coopérative (KOMAFI).

Tarifs pratiqués à Tananarive :

1 camion, 4 hommes ; 2 - 3 heures, environ 40 km en ville 4,500 FMG
 1 camion, 4 hommes ; 2 - 3 heures, dans un rayon de 70 km hors de la ville 8,000 "

5.2.3. Transports maritimes

5.2.3.1. Fret international

Les tarifs pratiqués par la CIMACOREM (Conférence Maritime entre l'Europe et l'Océan Indien) sont complexes et dépendent d'une multitude de facteurs.

- Les tarifs s'entendent de bord/port européen à bord/port malgache
- Les tarifs affichés donnent lieu à une ristourne différée de 10 %
- Il est appliqué à l'heure actuelle une surcharge de déviation par le Cap de 6 %
- Les ports malgaches sont divisés en quatre catégories :

. Tamatave	base 100
. Majunga, Nossi-Bé, Diégo-Suarez, Tuléar	base 105
. Mananjary, Manakara, Fort-Dauphin, Morondava, Vohémar	base 120
. Morombe, Sambava, Antalaha, Maroan-tsetra	base 140

L'éventail des tarifs (Europe sur Madagascar) est extrêmement large : les taux vont de 4.320 FMG/t. à 65.000 FMG/t. ciment (explosifs).

Il est à signaler qu'entre l'Europe et Madagascar, la "Conférence export-import des Lignes de Navigation" accorde un rabais dit "d'investissements" de 10 % sur les taux de base : ce rabais s'applique aux matériaux et matériels destinés aux grands travaux d'infrastructure, à la création ou à l'extension d'unités de production industrielles ou agricoles.

Ci-dessous on trouvera quelques exemples de tarifs (base Tamatave, ristourne de fidélité de 10 % déduite, surcharge de déviation de 6 % en sus) appliqués par les membres du Syndicat des Transporteurs maritimes.

- à l'importation

	Unité de taxation	Fret maritime net	
		France Méditerranée	Nord Continent
Ciment	tonne	4.320 FMG	4.430 FMG
Engrais	"	4.656 "	5.179 "
Chaux	"	5.379 "	5.616 "
Aciers et fers	"	9.264 "	9.672 "
Pneumatiques	"	48.342 "	48.110 "

Exemple :

Cas particulier de l'importation d'une machine à imprimerie offset (2 tonnes, 10 m³, valeur 12.000.000 FMG) de bord Hamburg à sur wagon Tananarive (en FMG).

	TUT (1)	Montant (hors TUT)	
Débarquement 10 m ³ x 912 + 50% + 6% + 30 + 3%	767	12,843	
Location engins manutention	101	1,723	
Port payé 5,580 x 2t		11,160	
Locations bâches		3,460	
Frais de Hambourg/Tamatave		44,357	
Arrimage Gare		1,000	
Douane : Taxe de péage 2 t x 225		450	
Douane : Taxe d'importation		1,703,072	
Douane : T. U. T.	1,664,136		
Douane : Droits de remise et intérêt 2,50%		84,192	
Douane : T. S. Douane		1,980	
	<u>1,665,004</u>	<u>1,864,237</u>	3,529,241
Commission de transit 400 x 10m ³		4,000	
Honoraires agréés en douane 0,50 % s/15,616,700 + 3,500		81,584	
Dossier-correspondance- imprimés		1,200	
			86,784
Manutention (500 x 10 m ³)		5,000	5,000
Avance de fonds sur FMG 1 % s/3,529,241		35,292	35,292
Taxe de roulage : 2 t x 20		40	40
T. U. T. 6 % s/127,076	7,625		7,625
	<u>1,672,629</u>	<u>1,991,353</u>	<u>3,663,982</u>

(1) Taxe Unique de Transaction

- à l'exportation

	Unité de taxation	Frêt maritime net	
		France Méditerranée	Nord Continent Européen
Café vert	tonne	15.168 FMG	16.661 FMG
Vanille	tonne	46.320 FMG	49.234 FMG
	+ ad valorem	0,40 %	0,40 %
Sisal (Fibres) (1)	tonne	5.424 FMG	6.240 FMG
Riz de luxe	tonne	7.055 FMG	8.486 FMG
Graphite	tonne	8.304 FMG	9.422 FMG
Girofle	tonne	14.688 FMG	23.462 FMG

(1) à partir de Fort-Dauphin

Exemple :

Cas particulier de l'exportation de viande congelée (25 tonnes ; 40 m3 ; valeur : 7.500.000 FMG) de sur wagon Tananarive à bord navire Hambourg (en FMG)

	T. U. T. (1)	Montant hors TUT	Total
Port payé/Dû RNCPM + charge azote		215.030	215.030
Embarquement	1.434	24.006	25.440
Fret F. S. (217x40) + surcharge monétaire (2,30x40) + surcharge e Cap 6 %		670.874	670.874
Douane : taxe de péage		2.825	
droit de sortie		37.301	
droit de remise et intérêt		1.003	
Total droits			41.129
Commission de transit 400 x 25		10.000	
Honoraires agréés en douane 0,50 % S/ 7.500.000		37.500	
Connaissance (imprimé-timbre)		500	
Dossier-correspondance		1.000	
Sous-total			49.000
Déchargement wagon-mise en chambre froide : 250 x 25		6.250	
Manutention sortie-mise sous palan à quai : 400 x 25		10.000	
sous-Total			16.250
Magasinage - chambre froide dépend de la durée du stockage (voir page suivante)		-	-
Avance de fonds		9.525	9.525
Taxe de roulage		2.500	2.500
T. U. T. 6 % sur : 74.775	4.487		4.487
Total	5.921	1.028.314	1.034.235

(1) Taxe Unique de Transaction

Le décompte des frais, (arrimage ou désarrimage, acconage, magasinage, commissions de transit) droits et taxes diverses supportés par les marchandises depuis la cale du navire jusqu'à la sortie du magasin portuaire (ou inversement) est complexe.

Le montant total varie, selon le port et la nature de la marchandise. Ainsi, pour Tamatave, il se situe entre 1, 000 et 1, 500 FMG/tonne environ.

Le tarif de magasinage en chambres froides s'entend à raison d'un droit fixe couvrant les entrées, sorties et pointages, auquel s'ajoute une taxe de stationnement et assurance à la journée indivisible et par kilogramme, avec un minimum de perception sur cinq cents kg.

- droit fixe	3, 00 FMG le kg
- première journée	2, 00 "
- 2ème et 3ème journée	1, 30 FMG supplémentaire/jour/kg
- 4ème et 5ème journée	0, 80 FMG " "
- de la 5ème à la 10 ème journée incluse	0, 40 FMG " "
- à partir de la 11ème journée	0, 20 FMG " "

soit :

Nombre de jours	Prix au kg en FMG	Nombre de jours	Prix au kg en FMG	Nombre de jours	Prix au kg en FMG
1	= 5, 00	11	= 11, 40	21	= 13, 40
2	= 6, 30	12	= 11, 60	22	= 13, 60
3	= 7, 60	13	= 11, 80	23	= 13, 80
4	= 8, 40	14	= 12, 00	24	= 14, 00
5	= 9, 20	15	= 12, 20	25	= 14, 20
6	= 9, 60	16	= 12, 40	26	= 14, 40
7	= 10, 00	17	= 12, 60	27	= 14, 60
8	= 10, 40	18	= 12, 80	28	= 14, 80
9	= 10, 80	19	= 13, 00	29	= 15, 00
10	= 11, 20	20	= 13, 20	30	= 15, 20
				31	= 15, 40

Source : Auximad

Aux prix ci-dessus s'ajoutent :

- taxe portuaire	8 % sur le montant des frais de magasinage
- T. U. T.	6 % sur le montant total

5.2.3.2. Cabotage

Les tarifs de base de la Compagnie Malgache de Navigation, qui assure une part importante du cabotage, varient selon la liaison et la nature de la marchandise. Le tableau ci-après donne quelques exemples.

Tarif de fret maritime entre deux ports malgaches. (en FMG/tonne)

Nature du fret	De Tamatave à Majunga	De Diégo-Suarez à Manakara
Riz	1.770	2.100
Ciment	1.950	2.200
Sel	2.070	3.200
Sucre	3.250	3.600
Tôles	2.700	2.950
Moteurs	5.890	6.380
Tissus	5.890	6.380

5.2.4. Transports aériens

5.2.4.1. Transports aériens internationaux

Le tableau ci-dessous donne quelques exemples de tarifs passagers en classe touriste pour l'aller simple.

De Tananarive à Paris	133,650	FMG	
Bruxelles	133,650	"	
Rome	128,900	"	
Amsterdam	133,650	"	
Berlin	138,350	"	
Francfort	133,650	"	
Londres	133,650	"	
New-York	174,850	"	(tarif basse saison)

Le tarif fret de base, pour les expéditions en direction de l'Europe, est le suivant :

en FMG/kg

De Tananarive	Moins de 45 kg	Plus de 45 kg	Tarif préférentiel (1)
à Paris	683	513	130
Bruxelles	871	654	158
Rome	757	568	158
Amsterdam	871	654	158
Berlin	931	698	-
Francfort	871	654	158
Londres	871	654	158
New-York	1.593	1.205	805

(1) Pour fruits et légumes avec poids minimum de 250 kg vers Bruxelles, Amsterdam, Francfort, Londres et de 500 kg vers Rome et New-York

Exemples :

Exportation de 2,000 kg de viande congelée (sans assurance 9 % sur valeur CAF et sans droit de sortie 0,5 % sur valeur FOB)

- Tananarive - Munich

Transport 649 x 2,000	1.298.000 FMG
Frais au départ et taxe de documentation	18.250 "
Taxe TUT	1.095 "
Taxe fiscale 5 ‰ de 1.298.000	6.490 "

Total 1.323.835 FMG

- Tananarive - Paris

Transport 171 x 2,000	342.000 FMG
Frais au départ et taxe de documentation	18.250 "
Taxe TUT	1.095 "
Taxe fiscale 5 ‰ sur 342.000	1.710 "

Total 363.055 FMG

5. 2. 4. 2. Transports aériens intérieurs

Le tableau ci-dessous donne quelques exemples de tarifs de fret appliqués par Air-Madagascar

en FMG/kg					
	Moins de 100 kg	Plus de 100 kg	Périssa- bles	Médicaments	Journaux
De Tananarive					
à Ambilobé	97	82	73	82	49
Antsohihy	67	57	50	57	34
Diégo-Suarez	105	89	79	89	53
Fort-Dauphin	97	82	73	82	49
Majunga	60	51	45	51	30
Mananjary	45	38	34	38	23
Moromhé	75	70	56	70	41
Morondava	60	51	45	51	30
Nossi-Bé	97	82	73	82	49
Sambava	90	77	68	77	45
Tamatave	37	31	28	31	19
Tuléar	97	82	73	82	49

6 - TELECOMMUNICATIONS

6. 1. Téléphone

L'augmentation du nombre d'abonnés au téléphone à Madagascar, est de l'ordre de 6,5 % par an depuis 1967. A la fin de 1971, on comptait 13.417 abonnés dont 6.434 pour l'agglomération de Tananarive, se répartissant de la façon suivante :

- 7.971 abonnés privés
- 3.954 abonnés officiels
- 1.060 postes de service
- 432 cabines

C'est d'ailleurs le taux de croissance envisagé par la SOFRECOM de 1968 à 1988, ce qui ferait en 1975 : 17.259 abonnés et 20.846 en 1978.

6. 1. 1. Organisation de réseau téléphonique

L'organisation actuelle tient compte de la qualité des liaisons en service. Il n'existe que 6 centres de groupement : Tananarive, Tamatave, Antsirabê, Fianarantsoa, Manakara, Moramanga. Par contre, les centres de transit coïncident avec les chefs lieux des 6 provinces. Au fur et à mesure de l'amélioration des liaisons, le nombre de centres de groupement augmentera et atteindra en 2020 le nombre 34 avec 7 centres de transit.

Tananarive joue le rôle de centre de transit principal. Son réseau est automatisé depuis 1952 et est en constante évolution ; il dispose de 6.500 lignes et de 3 centraux satellites, sa capacité atteindra 8.000 en 1973 et la mise en service d'un deuxième central de 5.000 lignes extensible à 30.000 est prévue en 1974/75. De même, un quatrième central satellite desservira la zone sud de la ville.

L'automatisation des réseaux régionaux a été commencée en 1960. A la fin de 1973, tous les réseaux de plus de 100 abonnés sont automatisés ; certains autres de moindre capacité le sont également.

Ce programme d'automatisation se poursuivra au cours des années à venir.

Le réseau interurbain long de 71.016 km en 1971, fait l'objet d'un programme d'extension et d'amélioration : mise en service d'un câble coaxial enterré d'une capacité de 120 voies entre Tananarive - Tamatave, projet d'une liaison par faisceaux hertziens entre Tananarive et Diégo-Suarez, d'une liaison de grande capacité entre Tananarive et Majunga, et entre Tananarive et Fianarantsoa.

Parallèlement, la mise en service des centres nodaux interurbains s'effectuera avec celle des liaisons.

Les liaisons internationales sont réalisées par la STIMAD avec les autres pays de l'Océan Indien et avec le reste du monde, soit par liaisons radio à ondes décimétriques de bonne qualité, soit par satellite.

6. 1. 2. Tarifications

Le prix des communications interurbaines est proportionnel à la distance et à la durée.

Taxe de base = T. B. = 30 FMG

Tarifs suivant la distance entre les centraux (à vol d'oiseaux), par 3 minutes et valables quel que soit le mode d'exploitation (manuel ou automatique).

Jusqu'à 50 kilomètres	3 T. B. = 90 FMG
au-dessus de 50 km et jusqu'à 100 km	6 T. B. = 180 "
" 100 km et " 200 km	9 T. B. = 270 "
" 200 km et " 300 km	12 T. B. = 360 "
" 300 km et " 500 km	15 T. B. = 450 "
" 500 km	18 T. B. = 540 "

Le tarif des communications téléphoniques internationales varie suivant les pays :

De Tananarive à Afrique	910 FMG/3 minutes
Allemagne	2.621 "
Etats-Unis	4.177 "
France	1.620 "
Royaume-Uni	2.612

6. 2. Télex, télégraphe

Le télex a été introduit en 1964 à Madagascar. L'augmentation du nombre d'abonnés est de l'ordre de 22 % par an.

La qualité des liaisons interurbaines actuelles n'autorise pas la généralisation de ce service. Compte tenu du programme d'investissement, le taux annuel de croissance moyenne prévu est de 15 % de 1973 à 1978 et de 10 % de 1979 à 1984.

La commutation est automatique à Tananarive et manuelle à Tamatave, Majunga, Antsirabe, Fianarantsoa et Nossi-Bé.

L'extension du télex, qui groupe 75 abonnés, a permis d'échanger avec l'étranger 60.000 communications en 1971. Ce service dispose actuellement de 9 voies sur Paris et d'une voie directe sur la Réunion et Nairobi.

Le télégraphe a une croissance beaucoup plus faible que les autres branches de télécommunications. Cette croissance a été en moyenne de 3 % pour le trafic intérieur et de 4 % pour le trafic international. L'amélioration des liaisons de télécommunications va permettre de mettre en place le réseau Gentex et réduire dans une proportion non négligeable les délais d'acheminement des télégrammes.

6. 3. Radio, télévision

La radio qui fût inaugurée en 1932, ne se développa réellement qu'à partir de 1946 pour aboutir, en Octobre 1964, à la mise en service d'un centre situé à 12 kilomètres de Tananarive (Fenoarive) équipé d'émetteur de 100 Kw à ondes courtes (liaisons internationales) et de deux émetteurs de 30 Kw pour les émissions intérieures sur deux chaînes, l'une en langue malgache (chaîne I), l'autre en langue française (chaîne II).

Une chaîne de télévision a commencé à fonctionner en Décembre 1967. Le nombre d'heures d'émission hebdomadaire est actuellement de 15. On arrive à capter les émissions dans un rayon de 60 km autour de Tananarive.

7 - SYSTEME BANCAIRE ET CREDITS AUX ENTREPRISES

Les organismes bancaires existants sont :

- Jusqu'en Mai 1973, l'institut d'émission (IEM) dans le cadre de la zone franc qui accorde :
 - . à court terme : le réescompte aux banques de dépôt d'effets commerciaux et d'effets financiers représentatifs de découverts.
 - . à moyen terme : le réescompte aux banques de dépôts et d'affaires d'effets financiers représentatifs de crédits d'investissements.
- Quatre banques commerciales et de dépôts qui sont :
 - . la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie pour l'Océan Indien (B.N.C.I. O.I.)
 - . la Banque Malgache d'Escompte et de Crédit (BAMES)
 - . la Banque Française pour le Commerce Extérieur (B.F.C.E.)
 - . la Banque de Madagascar et des Comores (B.M.C.)

Ces banques consentent :

- . des crédits d'escompte (commercial ou documentaire)
 - . des crédits à court terme (découverts en compte courant, crédits spécialisés aux importateurs et aux exportateurs, avances sur marchés)
 - . des crédits à moyen terme d'investissements (de 2 à 5 ans) avec -en règle générale- un nantissement de matériel ou une hypothèque
 - . des crédits par signature, surtout utilisés sous forme de cautions bancaires
- Une Banque de Développement destinée à aider les investisseurs privés à financer des projets industriels : la Banque Nationale Malgache (BNM)

C'est un organisme dans lequel l'Etat est associé avec la Caisse Centrale de Coopération Economique, organisme financier français.

La BNM peut intervenir soit en prenant des participations minoritaires au capital social des entreprises, soit en accordant des crédits à moyen terme (2 à 5 ans). Elle peut surtout accorder des crédits à long terme (au delà de 5 ans et jusqu'à 10 ans). Le taux de ces crédits est de 6,50 à 7,50 % l'an, auquel il faut ajouter une commission d'engagement de 0,75 % l'an.

- Un établissement public de crédit :

La Société Nationale d'Investissements (S.N.I.), Société d'Etat malgache avec des actionnaires malgaches.

Conditions et taux de crédit à Madagascar

(en % par an sauf indication contraire)

	Crédit réescomptable auprès de l'IEM	Crédit non réescomptable
1. Escompte d'effets commerciaux	6,75	8,75 à 10
2. Avances en comptes courant à court terme	8,75	9,50 à 12,75
3. Crédits à moyen terme : Crédits industriels et commerciaux à caractère productif (commission d'engagement incluse)	6,25 à 7	8,75 à 10
4. Crédit par signature	1/4 perçu par trimestre et d'avance	
5. Commission de transfert	Vers la France : 0,20 % par avion 0,30 % par télex avec minimum 200 FMG. 0,20 %	
6. Frais de tenue de compte courant	200 FMG par an - 1/4 % sur les écritures débit du compte	
7. Taxe unique de Transaction (TUT)	+ 6 % (sur les agios perçus)	

Sources : B.N.C.I.O.I .

8 - ASSURANCES

Conditions de tarification par branches d'assurances à Madagascar :

Automobile

- Voiture Peugeot 404

- . Responsabilité civile : 17,613 FMG/an
- . Tous risques : 88,616 FMG/an

- Camions (24 CV et plus - Transport pour son propre compte)

Exemple : Magirus Deutz 210 D 19 K
31 CV Diesel - Valeur : 4.982.000 FMG

- . Responsabilité Civile : 36,001 FMG/an
- . Tous risques : 620,054 FMG/an

Incendie

- Les taux annuels varient selon les cas entre 2 ‰ et 7,50 ‰ -

Transport

- Les taux (tous risques) varient selon la nature de la marchandise assurée, le moyen et la longueur du transport entre 1 % et 4 % de la valeur de la marchandise.

Responsabilité civile des entreprises

- Les primes annuelles sont calculées en fonction de la nature de la profession et l'importance des salaires versés. En moyenne, il faut compter 2 % des salaires versés par an.

9 - DIVERS

9.1. Hôtels

Pour un court séjour, il faut compter pour une chambre d'hôtel, de 2.500 à 5.500 FMG par jour à Tananarive et de 2.000 à 4.000 FMG dans les autres centres. Le prix unitaire d'un repas est d'environ 800 - 1.500 FMG.

9.2. Location villa (ou appartement), à Tananarive

- villa de luxe pour Directeur 3 chambres, à coucher	130.000 FMG/mois
- villa, bon standing, pour cadre supérieur	100.000 FMG/mois
- logement, en immeuble	25 - 30.000 FMG/mois

9.3. Domesticité

Le salaire moyen d'un employé de maison est compris entre 8.000 et 10.000 FMG/mois.

9.4. Coût de la vie

L'indice à la consommation familiale de type européen à Tananarive, publié par l'I.N.S.R.E., était de 157,0 en novembre 1972 (base 100 en 1964). Les indices par branche de consommation étaient les suivantes à la même date :

Alimentation	152,6
Eclairage, Combustible	116,7
Domesticité	153,0
Entretien	174,8
Divers	157,0

Quelques prix de marché à Tananarive (mars 1973) en FMG

Produits	Prix
Arachide, le kg	70
Banane, le kg	30 - 20
Beurre, le kg	760
Lait, le litre	50
Paddy, le kg	48
Pain blanc, le 1/2 kg	25
Riz, le kg	34 - 55
Sucre, le kg	70
Taxi, la course	150 - 250
Tomate, le kg	200

9.5. Location voiture

Sans chauffeur : de 2.200 à 4.500 FMG par jour suivant le type de voiture (3.000 pour une Renault 12). Le prix du kilomètre est de 20 FMG pour une Renault 12. Avec chauffeur il faut prévoir une augmentation de 1.500 à 2.000 FMG par jour et de 10 FMG par kilomètre.

